

1

**ÉTUDE DES CRÉDITS
2011-2012**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

**RENSEIGNEMENTS
GÉNÉRAUX
ET
PARTICULIERS**

*Office
des professions*

Québec 

Avril 2011

Partie 1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Office des professions du Québec

Office
des professions
Québec 

ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ADRESSÉE EN 2011-2012 À L'OPQ.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

		PAGE
G. 1	<p>LISTE DES VOYAGES HORS QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010-2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES ENDROITS ET DATES DU DÉPART ET DU RETOUR; • COPIE DES PROGRAMMES ET RAPPORTS DE MISSION; • LES PERSONNES RENCONTRÉES; • LE COÛT (AVEC UNE VENTILATION PAR POSTE : FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE REPAS, ETC.); • LE NOM DES MINISTRES, DÉPUTÉS, PERSONNEL DE CABINET, FONCTIONNAIRES CONCERNÉS (AVEC LEUR TITRE) ET AUTRES PARTICIPANTS (AVEC LEUR TITRE) REGROUPÉS PAR MISSION; • LA COPIE DES RAPPORTS DE MISSION; • POUR LES ORGANISMES, LE NOM DES DIRIGEANTS ET FONCTIONNAIRES CONCERNÉS; • LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES ET/OU ANNONCÉES, LE CAS ÉCHÉANT; <ul style="list-style-type: none"> • LES DÉTAILS DE CES ENTENTES; • LES RÉSULTATS OBTENUS À CE JOUR; • LES INVESTISSEMENTS ANNONCÉS, LE CAS ÉCHÉANT. 	1
G. 2	<p>POUR CHACUN DES VOYAGES FAIT EN AVION OU EN HÉLICOPTÈRE DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES, MEMBRES DES CABINETS MINISTÉRIELS AU QUÉBEC ET DES DIRIGEANTS D'ORGANISMES, SELON LE CAS, LES COÛTS, LES DATES ET L'ITINÉRAIRE.</p>	3
G. 3	<p>LISTE DES DÉPENSES EN PUBLICITÉ (INCLUANT DANS INTERNET), EN ARTICLES PROMOTIONNELS ET EN COMMANDITES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010-2011 ET LES PRÉVISIONS POUR 2011-2012; • LES FIRMES DE PUBLICITÉ; • LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ); • LE NOM DES FOURNISSEURS, INCLUANT LES CONTRATS DE PHOTOGRAPHES; • LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE; • DANS LE CAS D'UNE COMMANDITE, L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE. 	4
G. 4	<p>LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME EN 2010-2011 EN INDIQUANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME; • LES NOMS DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT, LE MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL); • LE COÛT; • L'ÉCHÉANCIER; • DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS. 	5
G. 5	<p>LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN CABINET MINISTÉRIEL EN INDIQUANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME; • LES NOMS DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT; • LE MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL); • LE COÛT; • L'ÉCHÉANCIER; • DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS. 	7

		PAGE
G. 6	<p>POUR CHAQUE PROJET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE DE PLUS DE UN MILLION DE DOLLARS INITIÉ DEPUIS L'EXERCICE FINANCIER 2003-2004 AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ ET/OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOM DU PROJET; • LA NATURE DU PROJET; • L'ÉCHÉANCIER; • LE MONTANT INITIALEMENT PRÉVU POUR L'ENSEMBLE DU PROJET; • LES PLUS RÉCENTS ESTIMÉS DU COÛT DU PROJET; • LES SOMMES TOTALES ENGAGÉES À CE JOUR RELIÉES AU PROJET; • LES FIRMES OU OSBL ASSOCIÉS AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET INCLUANT TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU PROJET, LES SOMMES QUI LEUR ONT ÉTÉ VERSÉES JUSQU'À CE JOUR ET LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT LE CAS ÉCHÉANT; • LE POURCENTAGE DE RÉALISATION JUSQU'À CE JOUR; • LE NOMBRE DE CONSULTANTS INTÉGRÉS OU ŒUVRANT AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ ET/OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE. 	8
G. 7	<p>POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2010-2011, DE CHACUNE DES DÉPENSES SUIVANTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LA PHOTOCOPIE; • LES ORDINATEURS PORTABLES; • LES IPAD OU AUTRE TYPE DE TABLETTE ÉLECTRONIQUE; • LES TÉLÉAVERTISSEURS; • LE MOBILIER DE BUREAU; • LES DISTRIBUTEURS D'EAU DE SOURCE; • LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT; • LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT; • LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS; • L'ENSEMBLE DES DÉPENSES APPLICABLES À LA PARTICIPATION À DES CONGRÈS, DES COLLOQUES ET TOUTE SESSION DE TYPE PERFECTIONNEMENT OU RESSOURCEMENT : <ul style="list-style-type: none"> I. AU QUÉBEC; II. À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC. 	9
G. 8	<p>POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2010-2011, DE CHAQUE DÉPENSE RELIÉE À LA TÉLÉPHONIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOMBRE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES, « BLACKBERRY », IPHONE OU AUTRE TYPE DE TÉLÉPHONES INTELLIGENTS; • LES COÛTS D'ACQUISITION DES APPAREILS; • LE COÛT D'UTILISATION DES APPAREILS; • LE NOM DES FOURNISSEURS; • LE COÛT DES CONTRATS TÉLÉPHONIQUES; • LE NOMBRE DE MINUTES UTILISÉES. 	10
G. 9	<p>CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2008-2009, 2009-2010 ET 2010-2011 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2011-2012, (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES, DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...); • LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL; • LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE CONGÉS MALADIE MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS; • LE NOMBRE TOTAL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC...); • LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL; • LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE JOURS DE VACANCES MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS; • LE NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE; • LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS) QUI REÇOIT UNE RÉMUNÉRATION DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE ET QUI REÇOIT ÉGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPs, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES AGENCES RÉGIONALES ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS; • L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS); 	11

		PAGE
	<ul style="list-style-type: none"> • L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR; • LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLI; • LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS); • LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES. 	
G. 10	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, ET CE, PAR DIRECTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2010-2011; • NOMBRE DE REMPLACEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DU PLUS RÉCENT PLAN DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES; • NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE PRÉVU POUR 2011-2012; • NOMBRE DE RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE OU PARAPUBLIQUE ENGAGÉS POUR UN OU DES CONTRATS. 	15
G. 11	<p>LISTE DES BAUX POUR LES ESPACES OCCUPÉS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES EN INDIQUANT POUR CHACUN D'EUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION; • LA SUPERFICIE DU LOCAL LOUÉ; • LA SUPERFICIE RÉELLEMENT OCCUPÉE; • LA SUPERFICIE INOCCUPÉE; • LE COÛT DE LOCATION AU MÈTRE CARRÉ; • LE COÛT TOTAL DE LADITE LOCATION; • LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉ DEPUIS LE 1ER AVRIL 2010 LA NATURE DES TRAVAUX ET LE OU LES BUREAUX VISÉS; • LA DURÉE DU BAIL; • LE PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ; • LE NOM DES SOUS-LOCATAIRES ET LES REVENUS LIÉS À DES SOUS-LOCATIONS, LE CAS ÉCHÉANT. 	16
G. 12	<p>COÛTS DE DÉMÉNAGEMENT, D'AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES CABINETS MINISTÉRIELS ET DANS LEUR BUREAU DE CIRCONSCRIPTION DU 1ER AVRIL 2010 À CE JOUR.</p>	17
G. 13	<p>LISTE DU PERSONNEL DE CABINET DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES DURANT L'ANNÉE 2010-2011 EN INDIQUANT POUR CHAQUE INDIVIDU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LA DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTION ET LA DATE DE DÉPART, LE CAS ÉCHÉANT; • LE TITRE DE LA FONCTION; • L'ADRESSE DU PORT D'ATTACHE; • LE TRAITEMENT ANNUEL OU, SELON LE CAS, LES HONORAIRES VERSÉS; • LA PRIME DE DÉPART VERSÉE, LE CAS ÉCHÉANT; • LA LISTE DU PERSONNEL POLITIQUE, INCLUANT LE PERSONNEL DE SOUTIEN, QUI FAIT PARTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE QUELLE MASSE SALARIALE IL RELÈVE; • LA DESCRIPTION DE TÂCHES; • LE MONTANT DÉTAILLÉ DES SALAIRES, DES HONORAIRES ET DES CONTRATS DONNÉS PAR LE CABINET DEPUIS LE 1ER AVRIL 2010; • LE NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS AU CABINET; • LA MASSE SALARIALE TOTALE PAR CABINET POUR LES ANNÉES 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 ET 2010-2011; • LE NOM DES EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA FONCTION OCCUPÉE; • S'IL A OU NON SIGNÉ LES DIRECTIVES DU PREMIER MINISTRE INTITULÉES <u>DIRECTIVE SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE RELATIVEMENT À L'EXERCICE DES FONCTIONS DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE</u> ET <u>DIRECTIVE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES LORS DE LA CESSATION D'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS POUR L'ÉTAT.</u> 	18
G. 14	<p>LISTE DES SOMMES D'ARGENT VERSÉES EN 2010-2011 À MÊME LE BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DU :</p> <p>I. MINISTRE;</p> <p>II. MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME, EN INDIQUANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ LE NOM DE L'ORGANISME CONCERNÉ OU DE LA PERSONNE; ▪ LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE; ▪ LE MONTANT ATTRIBUÉ; ▪ LE PROJET VISÉ ET LE RÉSULTAT. 	19

		PAGE
G. 15	<p>LISTE DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) EN INDIQUANT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE POSTE INITIAL; • LE SALAIRE; • LE POSTE ACTUEL, S'IL Y A LIEU; • LA DATE DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ; • LES PRÉVISIONS 2011-2012. 	20
G. 16	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LE NOMBRE D'OCCASIONNELS MIS À PIED PAR CATÉGORIES D'ÂGE EN 2010-2011.</p>	21
G. 17	<p>LISTE DU PERSONNEL HORS STRUCTURE, PAR CATÉGORIES D'EMPLOI, (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE, MAIS QUI N'OCCUPE AUCUN POSTE DANS CE MINISTÈRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOM DE LA PERSONNE; • LE POSTE OCCUPÉ; • LE SALAIRE DE BASE ET LES BONIS, LE CAS ÉCHÉANT; • L'ASSIGNATION INITIALE; • LA DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE; • LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU. 	22
G. 18	<p>LISTE DU PERSONNEL RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE ET AFFECTÉ À DES ORGANISMES PARAPUBLICS NON GOUVERNEMENTAUX ET AUTRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ASSIGNATION INITIALE; • L'ASSIGNATION ACTUELLE; • LE SALAIRE DE BASE ET LES BONIS, LE CAS ÉCHÉANT; • LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU. 	23
G. 19	<p>LISTE DE TOUS LES ABONNEMENTS DU MINISTÈRE ET ORGANISMES PUBLICS AINSI QUE LE COÛT DE CHACUN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LES CLUBS PRIVÉS OU AUTRES; • LES BILLETS DE SAISON, LES LOGES ; • ETC. 	24
G. 20	<p>POUR CHAQUE SITE INTERNET (INCLUANT CEUX DES ÉVÉNEMENTS PONCTUELS), ET CE, DEPUIS L'EXISTENCE DU SITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE; • LE COÛT DE CONSTRUCTION DU SITE; • LE COÛT DE L'ENTRETIEN ET DE LA MISE À JOUR; • LE RESPONSABLE DU CONTENU SUR LE SITE; • LA FRÉQUENCE MOYENNE DES MISES À JOUR; • LE NOMBRE DE VISITEURS (HITS) PAR MOIS; • COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES CRITÈRES QUI ONT JUSTIFIÉ LES CHANGEMENTS? 	25
G. 21	<p>NOMINATIONS, DEPUIS LE 1ER AVRIL 2010, DE MANDATAIRES, ÉMISSAIRES, NÉGOCIATEURS, MÉDIATEURS, COMMISSAIRES, EXPERTS, ENQUÊTEURS ET, SANS EN RESTREINDRE LA PORTÉE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LA LISTE; • LES MANDATS; • LES CONTRATS; • LE RÉSULTAT DU TRAVAIL EFFECTUÉ; • LES ÉCHÉANCES PRÉVUES; • LES SOMMES IMPLIQUÉES. 	26
G. 22	<p>POUR 2010-2011, LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR MINISTÈRE POUR LES VISITES OU RENCONTRES MINISTÉRIELLES ET SOUS-MINISTÉRIELLES DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC, EN VENTILANT POUR CHACUNE DES RÉGIONS.</p>	27
G. 23	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LES MONTANTS DÉBOURSÉS EN 2010-2011 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2011-2012 POUR LES ÉTUDES, AVIS OU ACHAT DE MATÉRIEL (LOGICIELS OU ÉQUIPEMENTS), POUR LA MISE EN PLACE DU GOUVERNEMENT EN LIGNE, LES CONTRATS OCTROYÉS, LES ÉCHÉANCES PRÉVUES.</p>	28
G. 24	<p>NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME POUR 2010-2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE NOMBRE DE REFUS (ET MENTION EN VERTU DE QUELLE RAISON OU ARTICLE); • LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 20 JOURS; • LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS. 	29

		PAGE
G. 25	<p>LA LISTE DE TOUTES LES ACTIVITÉS CONFÉES À CHAQUE ADJOINT PARLEMENTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE COÛT (DÉPLACEMENTS, ETC.); • LE NOMBRE DE RESSOURCES AFFECTÉES; • LE NOMBRE DE RENCONTRES; • LE NOMBRE D'ETC AFFECTÉ À CHAQUE MANDAT EN INDIQUANT LEUR FONCTION ET LEUR TITRE. 	30
G. 26	<p>LA LISTE DES ENTENTES ET LEUR NATURE, SIGNÉES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2009 ENTRE LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET/OU D'AUTRES PROVINCES CANADIENNES, DONT LA SIGNATURE A ÉTÉ PERMISE À LA SUITE D'UNE AUTORISATION OBTENUE EN VERTU DES ARTICLES 3.11, 3.12 OU 3.12.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF OU D'UNE EXCLUSION OBTENUE EN VERTU DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 3.13 DE CETTE MÊME LOI.</p>	31
G. 27	<p>DÉTAIL DES CRÉDITS PÉRIMÉS ET DES GELS DE CRÉDITS POUR LE MINISTÈRE ET LES ORGANISMES DEPUIS 2003-2004.</p>	32
G. 28	<p>TEL QUE PRÉVU DANS LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS, L'INVENTAIRE COMPLET DES SERVICES QUE LE MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE OFFRENT AUX CITOYENS ET LES TARIFS QU'ILS EXIGENT. LE COÛT UNITAIRE DE CHACUN DE CEUX-CI. LA LISTE DE TOUS LES REVENUS AUTONOMES (TARIFS, PERMIS, DROITS, REDEVANCES, ETC.) DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE POUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET LES PROJECTIONS POUR L'ANNÉE 2011-2012.</p>	33
G. 29	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, UNE COPIE DU PLAN DE RÉDUCTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2010-2011 ET 2011-2012.</p>	34
G. 30	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LES SOMMES REÇUES EN 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 ET 2010-2011 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2011-2012 ET 2012-2013 EN PROVENANCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL OU D'UN AUTRE GOUVERNEMENT. INDIQUER DE FAÇON VENTILÉE POUR CHACUN DES PROGRAMMES, ENTENTES OU AUTRES LES SOMMES REÇUES, LA OU LES DATES DES VERSEMENTS ET À QUELLES FINS ELLES ONT ÉTÉ CONSACRÉES PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME.</p>	35
G. 31	<p>POUR CHAQUE MINISTÈRE OU ORGANISME, LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2004 AVEC UNE OU DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS. INDIQUER LA NATURE DE L'ENTENTE, LES SOMMES QUI Y SONT ASSOCIÉES, LE CAS ÉCHÉANT, EN VERTU DE QUEL PROGRAMME CES SOMMES SONT ALLOUÉES, LA OU LES DATE(S) DES VERSEMENTS ET À QUELLES FINS ELLES ONT ÉTÉ CONSACRÉES.</p>	36
G. 32	<p>QUESTION 11 DU 2E GROUPE D'OPPOSITION : POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME (DIRECTIONS MINISTÉRIELLES, AGENCES, ENTREPRISES D'ÉTAT, COMMISSIONS, RÉGIES, SOCIÉTÉS, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, COMITÉS EXPERT, CONSEILS, INSTITUTS, SECRÉTARIATS RELEVANT D'UN MINISTÈRE), FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2009-2010 ET 2010-2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LA MASSE SALARIALE VENTILÉE PAR CATÉGORIE D'EMPLOI; • LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DÉTAILLÉ; • LE TAUX D'ABSENTÉISME, VENTILÉ PAR CATÉGORIE D'EMPLOI; • LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION DES PRIMES AU RENDEMENT ET DES BONUS; • LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION DES PRIMES DE DÉPART; • LA LISTE DES COMITÉS CONSULTATIFS; • PRÉVISION DE CROISSANCE DES DÉPENSES ET D'EFFECTIFS EFFECTUÉE PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME VISÉ POUR 2011-2012; • LISTE DE TOUS LES PROGRAMMES, POLITIQUES ET PLANS D'ACTIONS RELEVANT DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME. INDIQUER LES SOMMES D'ARGENT PRÉVUES ET LES ÉCHÉANCIERS POUR CES PROGRAMMES, POLITIQUES ET PLANS D'ACTIONS. 	37
G. 33	<p>QUESTION 14 DU 2E GROUPE D'OPPOSITION : LISTE ET VENTILATION DES DÉPENSES ET REMBOURSEMENTS POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES, POUR CHAQUE ADJOINT PARLEMENTAIRE DES MINISTRES, DE MÊME QUE POUR CHAQUE MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ENTRE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET SA CIRCONSCRIPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010-2011.</p>	38
G. 34	<p>QUESTION 16 DU 2E GROUPE D'OPPOSITION : POUR CHAQUE CABINET MINISTÉRIEL, CHAQUE MINISTÈRE ET CHAQUE ORGANISME, LE NOMBRE DE DÉPARTS AU SEIN DE L'EFFECTIF (RÉGULIER, OCCASIONNEL ET ÉTUDIANT) POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2009-2010 ET 2010-2011. FOURNIR LES DONNÉES VENTILÉES SELON LA RAISON DU DÉPART :</p> <ul style="list-style-type: none"> • LA RETRAITE; • LA DÉMISSION; • LA RÉVOCATION POUR INCOMPÉTENCE; • LA RÉVOCATION POUR INCAPACITÉ; • LA FIN D'EMPLOI; • LE DÉCÈS; • LA MISE À PIED; 	39

		PAGE
	<ul style="list-style-type: none"> • LA DESTITUTION; • TOUTE AUTRE RAISON. 	
G. 35	QUESTION 17 DU 2E GROUPE D'OPPOSITION : ÉVOLUTION DE LA TAILLE (NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS) DE CHAQUE CABINET MINISTÉRIEL DEPUIS 2003. FOURNIR LES DONNÉES POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES, DE 2003-2004 À 2010-2011.	40
G. 36	QUESTION 18 DU 2E GROUPE D'OPPOSITION : POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LE NOMBRE D'OCCASIONNELS QUI ONT INTÉGRÉ L'EFFECTIF RÉGULIER PAR CATÉGORIES D'ÂGE EN 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 ET 2010-2011.	41
G. 37	QUESTION 24 DU 2E GROUPE D'OPPOSITION : POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, FOURNIR LA LISTE, LE DÉTAIL ET LES SOMMES ÉCONOMISÉES DE TOUTE ACTION VISANT À : <ul style="list-style-type: none"> • RÉDUIRE DE 10% LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES; • RÉDUIRE DE 25% LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ, DE FORMATION ET DE DÉPLACEMENTS. 	42

G.1 LISTE DES VOYAGES HORS QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010-2011:

- LES ENDROITS ET DATES DU DÉPART ET DU RETOUR;
- COPIE DES PROGRAMMES ET RAPPORTS DE MISSION;
- LES PERSONNES RENCONTRÉES;
- LE COÛT (AVEC UNE VENTILATION PAR POSTE : FRAIS DE DÉPLACEMENT, D'HÉBERGEMENT, DE REPAS, ETC.);
- LE NOM DES MINISTRES, DÉPUTÉS, PERSONNEL DE CABINET, FONCTIONNAIRES CONCERNÉS (AVEC LEUR TITRE) ET AUTRES PARTICIPANTS (AVEC LEUR TITRE) REGROUPÉS PAR MISSION;
- LA COPIE DES RAPPORTS DE MISSION;
- POUR LES ORGANISMES, LE NOM DES DIRIGEANTS ET FONCTIONNAIRES CONCERNÉS;
- LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES ET \ OU ANNONCÉES, LE CAS ÉCHÉANT;
 - LES DÉTAILS DE CES ENTENTES;
 - LES RÉSULTATS OBTENUS À CE JOUR;
- LES INVESTISSEMENTS ANNONCÉS, LE CAS ÉCHÉANT.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ENDROIT DE LA MISSION	DATE DÉPART	DATE RETOUR	MEMBRES PRÉSENTS AU VOYAGE	PERSONNES RENCONTRÉES	Coût	BUT DU VOYAGE
OTTAWA	2010-05-24	2010-05-28	DRE CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	-----	197 \$	COLLOQUE INSTITUTE FOR RESEARCH ON PUBLIC POLICY (IRPP)
TORONTO	2010-06-14	2010-06-16	MME HÉLÈNE DUBOIS, DIRECTRICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ANALYSE	-----	996 \$	SÉMINAIRE COUNCIL ON LICENSURE, ENFORCEMENT AND REGULATION (CLEAR)
TORONTO	2010-09-21	2010-09-22	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	-----	703 \$	RENCONTRE AVEC LE BUREAU DE LA COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ DE L'ONTARIO ET DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL ET DE RÉVISION DES PROFESSIONS DE LA SANTÉ DE L'ONTARIO
OTTAWA	2010-10-21	2010-10-21	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	-----	157 \$	RENCONTRE AVEC LE BUREAU D'ORIENTATION RELATIF AUX TITRES DE COMPÉTENCES ÉTRANGERS (BORTCE), CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA

ENDROIT DE LA MISSION	DATE DÉPART	DATE RETOUR	MEMBRES PRÉSENTS AU VOYAGE	PERSONNES RENCONTRÉES	COÛT	BUT DU VOYAGE
TORONTO	2010-11-01	2010-11-03	MME HÉLÈNE DUBOIS, DIRECTRICE DE LA RECHERCHE ET DE L'ANALYSE	----	1 637 \$	CONFÉRENCE DU RÉSEAU CANADIEN DES ASSOCIATIONS NATIONALES D'ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION (RCANOR) : FOCUS SUR L'ÉVALUATION ET LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS
OTTAWA	2010-11-07	2010-11-08	DRE CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE ET MME SUZANNE LEFEBVRE, AGENTE DE RECHERCHE	----	1 173 \$	FORUM SUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET COMPÉTENCES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS (CAPLA) ET PRÉSENTATION D'UNE CONFÉRENCE
OTTAWA	2010-11-19	2010-11-19	ME ANDRÉ GARIÉPY, COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	----	166 \$	RENCONTRE AVEC LA DIRECTION ET LE PERSONNEL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL, RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES CANADA (RHDCC)
PARIS	2010-11-21	2010-11-27	ME JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	----	5 501 \$	REPRÉSENTER L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CÉRÉMONIE DE SIGNATURE D'ARRANGEMENTS DE RECONNAISSANCE MUTUELLE (ARM) RELATIFS À L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES FRANÇAIS
BRUXELLES	2011-03-28	2011-03-31	DRE CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	----	2 245 \$	REPRÉSENTER L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET PRÉSENTATION D'UNE CONFÉRENCE LORS D'UN SÉMINAIRE DESTINÉ AUX ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, ORGANISÉ PAR LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC À BRUXELLES, DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS DE L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE

G.2 POUR CHACUN DES VOYAGES FAIT EN AVION OU EN HÉLICOPTÈRE DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES, MEMBRES DES CABINETS MINISTÉRIELS AU QUÉBEC ET DES DIRIGEANTS D'ORGANISMES, SELON LE CAS, LES COÛTS, LES DATES ET L'ITINÉRAIRE.

Aucun

G.3 LISTE DES DÉPENSES EN PUBLICITÉ (INCLUANT DANS INTERNET), EN ARTICLES PROMOTIONNELS ET EN COMMANDITES :

- **LES SOMMES DÉPENSÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010-2011 ET LES PRÉVISIONS POUR 2011-2012;**
 - **LES FIRMES DE PUBLICITÉ;**
 - **LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ);**
 - **LE NOM DES FOURNISSEURS, INCLUANT LES CONTRATS DE PHOTOGRAPHES;**
 - **LE BUT VISÉ PAR CHAQUE DÉPENSE;**
 - **DANS LE CAS D'UNE COMMANDITE, L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE.**
-

AUCUNE

G.4 LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN MINISTÈRE OU UN ORGANISME EN 2010-2011 EN INDIQUANT :

- LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME;
- LES NOMS DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT, LE MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL);
- LE COÛT;
- L'ÉCHÉANCIER;
- DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

FOURNISSEUR	OBJET	TOTAL
ACTI-MENU	RÉALISATION D'UNE ÉTAPE THÉMATIQUE DU PROGRAMME « MA SANTÉ, JE M'EN OCCUPE », DESTINÉE AU PERSONNEL	7 357 \$
BMD	INSTALLATION ET SUPPORT ACCPAC 5.6 (SYSTÈME DE COMPTABILITÉ), MISE EN PLACE DU DÉPÔT DIRECT POUR LES FOURNISSEURS ET RELEVÉS FISCAUX	7 436 \$
BERGERON, CHRISTIAN	SUPPORT POUR ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATION	5 865 \$
BOYER, MARIE-CHRISTINE	SUPPORT À LA RÉDACTION DU RAPPORT DES COPRÉSIDENTS DE LA TABLE D'ANALYSE DE LA SITUATION DES TECHNICIENS ŒUVRANT EN SANTÉ MENTALE ET EN RELATIONS HUMAINES	18 162 \$
CHOQUETTE, CORRIVEAU, CA SENCRL	VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS (CONTRAT OCTROYÉ PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL)	16 919 \$
CLIMPRO	ENTRETIEN DE LA CLIMATISATION DE LA SALLE DES SERVEURS	2 495 \$
CLINIQUE D'EXTINCTEURS	ENTRETIEN DES EXTINCTEURS	791 \$
COPIBEC	COMPOSANTE DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE	777 \$
DUCHAINE, DENYS	SUIVI DES DEMANDES D'INTERVENTION DU PUBLIC AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS ET TRANSFERT D'EXPERTISE	15 660 \$
EPSI – ÉVALUATION PERSONNEL	ÉVALUATION DES CANDIDATS AU POSTE DE COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONCERNANT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	7 524 \$
FOLIA DESIGN	FOURNITURE ET ENTRETIEN DES PLANTES	1 550 \$

FOURNISSEUR	OBJET	TOTAL
GAUVIN, RÉAL	ÉTUDES ET ANALYSES EN MATIÈRE DE FORMATION TECHNIQUE ET UNIVERSITAIRE	9 855 \$
INFO-GLOBE	MODIFICATIONS AU SITE EXTRANET	3 874 \$
INFO-GLOBE	ENTRETIEN DU RÉSEAU INFORMATIQUE DE L'OFFICE	23 492 \$
JACQUES LAMARRE ET ASSOCIÉS	PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS	2 280 \$
LÉOPOLD LAROUCHE CONSEIL	CONSEIL EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE AU SEIN D'ORDRES PROFESSIONNELS	23 000 \$
PIGE COMMUNICATION	PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION	13 600 \$
RENY, CHRISTIAN	GESTION DU FONDS D'APPUI À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE (FAMMO) ET TRANSFERT D'EXPERTISE	910 \$
RICHARD, ALEXANDRE	SUPPORT INFORMATIQUE À L'OFFICE	7 835 \$
RICHARD, ALEXANDRE	SUPPORT INFORMATIQUE À L'OFFICE	24 350 \$
ROY, CHANTALE	ANIMATION DE GROUPES DE TRAVAIL	17 495 \$
WHITE, HAROLD	CONSEILLER JURIDIQUE DANS LE CADRE DE CERTAINES PROCÉDURES JUDICIAIRES	5 906 \$

G.5 LISTE VENTILÉE PAR BÉNÉFICIAIRE ET PAR MODE D'OCTROI (SOUMISSION PUBLIQUE, SUR INVITATION OU CONTRAT NÉGOCIÉ) DE TOUS LES CONTRATS OCTROYÉS PAR UN CABINET MINISTÉRIEL EN INDICANT :

- LE NOM DU PROFESSIONNEL OU DE LA FIRME;
 - LES NOMS DE TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU CONTRAT;
 - LE MANDAT ET LE RÉSULTAT (RAPPORT OU DOCUMENT FINAL);
 - LE COÛT;
 - L'ÉCHÉANCIER
 - DANS LE CAS D'OCTROI PAR SOUMISSION, FOURNIR LE NOM DES SOUMISSIONNAIRES ET LE MONTANT DES SOUMISSIONS.
-

NON APPLICABLE

G.6 POUR CHAQUE PROJET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE DE PLUS DE UN MILLION DE DOLLARS INITIÉ DEPUIS L'EXERCICE FINANCIER 2003-2004 AU SEIN DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME, D'UNE SOCIÉTÉ ET/OU D'UNE ENTREPRISE RELEVANT DU MINISTÈRE :

- LE NOM DU PROJET;
- LA NATURE DU PROJET;
- L'ÉCHÉANCIER;
- LE MONTANT INITIALEMENT PRÉVU POUR L'ENSEMBLE DU PROJET;
- LES PLUS RÉCENTS ESTIMÉS DU COÛT DU PROJET;
- LES SOMMES TOTALES ENGAGÉES À CE JOUR RELIÉES AU PROJET;
- LES FIRMES OU OSBL ASSOCIÉS AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET INCLUANT TOUS LES SOUS-TRAITANTS ASSOCIÉS AU PROJET, LES SOMMES QUI LEUR ONT ÉTÉ VERSÉES JUSQU'À CE JOUR ET LE MODE D'OCTROI DU CONTRAT LE CAS ÉCHÉANT;
- LE POURCENTAGE DE RÉALISATION JUSQU'À CE JOUR;
- NOMBRE DE CONSULTANTS INTÉGRÉS OU ŒUVRANT AU SEIN DU MINISTÈRE.

AUCUN

G.7 POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2010-2011, DE CHACUNE DES DÉPENSES SUIVANTES :

- LA PHOTOCOPIE;
- LES ORDINATEURS PORTABLES;
- LES IPAD OU AUTRE TYPE DE TABLETTE ÉLECTRONIQUE;
- LES TÉLÉAVERTISSEURS;
- LE MOBILIER DE BUREAU;
- LES DISTRIBUTEURS D'EAU DE SOURCE;
- LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT;
- LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT;
- LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS;
- L'ENSEMBLE DES DÉPENSES APPLICABLES À LA PARTICIPATION À DES CONGRÈS, DES COLLOQUES ET TOUTE SESSION DE TYPE PERFECTIONNEMENT OU RESSOURCEMENT :
 - I. AU QUÉBEC;
 - II. À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC.

PHOTOCOPIE	6 221 \$
ORDINATEURS PORTABLES, IPAD OU AUTRES TYPES DE TABLETTES ÉLECTRONIQUES	10 091 \$
TÉLÉAVERTISSEURS	0 \$
MOBILIER DE BUREAU	17 079 \$
DISTRIBUTEURS D'EAU DE SOURCE	1 056 \$
FRAIS DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS AU QUÉBEC ET À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	113 887 \$
CONGRÈS, COLLOQUES ET PERFECTIONNEMENT AU QUÉBEC	27 117 \$
CONGRÈS, COLLOQUES ET PERFECTIONNEMENT À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC	4 004 \$

G.8 POUR LE CABINET MINISTÉRIEL, POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE (BUREAU DU SOUS-MINISTRE, DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS ET ASSOCIÉS) ET POUR LES ORGANISMES SOUS L'AUTORITÉ DU MINISTRE, LE MONTANT, POUR L'ANNÉE 2010-2011, DE CHACUNE DES DÉPENSES RELIÉE À LA TÉLÉPHONIE :

- LE NOMBRE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES, « BLACKBERRY », IPHONE OU AUTRE TYPE DE TÉLÉPHONES INTELLIGENTS;
- LES COÛTS D'ACQUISITION DES APPAREILS;
- LE COÛT D'UTILISATION DES APPAREILS;
- LE NOM DES FOURNISSEURS;
- LE COÛT DES CONTRATS TÉLÉPHONIQUES;
- LE NOMBRE DE MINUTES UTILISÉES.

	OPQ
LE NOMBRE DE TÉLÉPHONES CELLULAIRES, « BLACKBERRY », IPHONE OU AUTRE TYPE DE TÉLÉPHONES INTELLIGENTS	9 BLACKBERRY
LE NOM DES FOURNISSEURS	BELL MOBILITÉ
LES COÛTS D'ACQUISITION DES APPAREILS	1 134 \$
LE COÛT D'UTILISATION DES APPAREILS	4 502 \$
LE COÛT DES CONTRATS TÉLÉPHONIQUES	6 576 \$
TOTAL	12 213 \$

G.9 CONCERNANT LES EFFECTIFS DE CHACUN DES MINISTÈRES ET ORGANISMES, ET CE, POUR 2008-2009, 2009-2010 ET 2010-2011 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2011-2012, (PAR ÉTABLISSEMENT POUR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU DE L'ÉDUCATION) :

- LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION, PAR TRANCHES D'ÂGE, DU PERSONNEL MASCULIN ET FÉMININ, DES PERSONNES HANDICAPÉES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...);
- LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL;
- LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE CONGÉS MALADIE MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS;
- LE NOMBRE TOTAL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES TRAVAILLÉES PAR LE PERSONNEL ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC...);
- LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL;
- LE NOMBRE DE PERSONNES AYANT DANS LEUR RÉSERVE DE JOURS DE VACANCES MOINS DE 10 JOURS, DE 10 À 50 JOURS, DE 50 À 100 JOURS ET 100 JOURS ET PLUS;
- LE NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE;
- LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS) QUI REÇOIT UNE RÉMUNÉRATION DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE ET QUI REÇOIT ÉGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPS, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES AGENCES RÉGIONALES ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS;
- L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);
- L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR;
- LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE;
- LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS);
- LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES;

TABLEAU SUR LA RÉPARTITION DU PERSONNEL 2010-2011

Catégorie d'emploi	Effectif				Femmes		Hommes		Communautés culturelles		Personnes handicapées		Autochtones		Anglophones	
	Régulier	Occasionnel	Total	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Encadrement supérieur et juridique :																
Moins de 35 ans	-	-	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %
Plus de 35 ans	4	-	4	8,2 %	1	25,0 %	3	75,0 %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %
Total	4	-	4	8,2 %	1	25,0 %	3	75,0 %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %
Personnel professionnel :																
Moins de 35 ans	4	3	7	14,3 %	3	42,9 %	4	57,1 %	1	14,3 %	-	- %	-	- %	-	- %
Plus de 35 ans	19	-	19	38,8 %	14	77,8 %	4	22,2 %	3	15,8 %	-	- %	-	- %	-	- %
Total	23	3	26	53,1 %	17	68,0 %	8	32,0 %	4	15,4 %	-	- %	-	- %	-	- %
Personnel de bureau, techniciens et assimilés :																
Moins de 35 ans	2	2	4	8,2 %	3	75,0 %	1	25,0 %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %
Plus de 35 ans	14	1	15	30,6 %	13	81,3 %	3	18,8 %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %
Total	16	3	19	38,8 %	16	80,0 %	4	20,0 %	-	- %	-	- %	-	- %	-	- %
Total par GROUPE D'ÂGE:																
Moins de 35 ans	6	5	11	22,4 %	6	54,5 %	5	45,5 %	1	9,1 %	-	- %	-	- %	-	- %
Plus de 35 ans	37	1	38	77,6 %	28	73,7 %	10	26,3 %	3	7,9 %	-	- %	-	- %	-	- %
Total	43	6	49	100,0 %	34	69,4 %	15	30,6 %	4	8,2 %	0	- %	0	- %	0	- %

LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE MALADIE PRIS PAR LE PERSONNEL

CATÉGORIE D'EMPLOI	TOTAL
ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET JURIDIQUE	11,0
PERSONNEL PROFESSIONNEL	164,5
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	104,5
TOTAL	280,0

LE NOMBRE TOTAL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES RÉALISÉES PAR LE PERSONNEL ET RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION DE CES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (ARGENT, VACANCES, ETC.)

CATÉGORIE	PAYÉES	COMPENSÉES	TOTAL
PROFESSIONNELS	93,16	195,24	288,40
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	248,18	69,15	317,33
TOTAL	341,34	264,36	605,73

LE NOMBRE TOTAL DE JOURS DE VACANCES PRIS PAR LE PERSONNEL

CATÉGORIE D'EMPLOI	TOTAL
ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET JURIDIQUE	85,5
PERSONNEL PROFESSIONNEL	527,0
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET ASSIMILÉS	354,0
TOTAL	966,50

LE NOMBRE DE PLAINTES POUR HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

AUCUNE

LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, CONTRACTUELS) QUI REÇOIT UNE RÉMUNÉRATION DU MINISTÈRE OU D'UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE ET QUI REÇOIT ÉGALEMENT UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC, PARAPUBLIC OU DES RÉSEAUX DE LA SANTÉ ET DE L'ÉDUCATION, SOIT LES COMMISSIONS SCOLAIRES, LES CÉGEPS, LES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES, LES AGENCES RÉGIONALES ET LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

EN CE QUI A TRAIT À L'INFORMATION RECHERCHÉE CONCERNANT LA LISTE DU PERSONNEL, PAR CATÉGORIE D'EMPLOI, QUI REÇOIT UNE RÉMUNÉRATION ET UNE PRESTATION DE RETRAITE D'UN RÉGIME DE RETRAITE, NOUS VOUS INFORMONS QUE CES RENSEIGNEMENTS RENFERMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONFIDENTIELS AU SENS DE L'ARTICLE 54 DE LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., C. A-2.1). LE PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 53 AINSI QUE LE PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 59 DE CETTE LOI NOUS OBLIGENT À REFUSER DE DONNER ACCÈS À CES RENSEIGNEMENTS. PAR AILLEURS, L'AMALGAME DES RENSEIGNEMENTS RECHERCHÉS N'A PAS UN CARACTÈRE PUBLIC CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 57 DE LA LOI.

L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS RÉGULIERS PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES SUPÉRIEURS ET INTERMÉDIAIRES, PROFESSIONNELS, TECHNICIENS, PERSONNEL DE BUREAU, OUVRIERS ET AGENTS DE LA PAIX) ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS)

EFFECTIFS À QUÉBEC

CATÉGORIE D'EMPLOI	2008-2009	2009-2010	2010-2011
CADRES	3	4	3
PROFESSIONNELS	23	26	24
TECHNICIENS	10	11	10
PERSONNEL DE BUREAU	6	7	8
TOTAL	42	48	45

EFFECTIFS À MONTRÉAL

CATÉGORIE D'EMPLOI	2008-2009	2009-2010	2010-2011
CADRES			1
PROFESSIONNELS			2
TECHNICIENS			
PERSONNEL DE BUREAU			1
TOTAL			4

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT ADDITIONNEL EN RAISON DE LA COMPLEXITÉ DE LA TÂCHE À ACCOMPLIR

CATÉGORIE D'EMPLOI	2009-2010	2010-2011
PROFESSIONNELS	2	3

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA TÂCHE QU'ILS ONT ACCOMPLIE

CATÉGORIE D'EMPLOI	2009-2010	2010-2011
PROFESSIONNELS	3	3
PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIEN ET ASSIMILÉS	2	4

LE NOMBRE DE POSTES PAR CATÉGORIES D'EMPLOI ET PAR LEUR TERRITOIRE HABITUEL DE TRAVAIL (CENTRE PRINCIPAL DE DIRECTION ET CHACUNE DES RÉGIONS)

POSTES À QUÉBEC

CATÉGORIE D'EMPLOI	2010-2011
CADRES	3
PROFESSIONNELS	24
TECHNICIENS	10
PERSONNEL DE BUREAU	8
TOTAL	45

POSTES À MONTRÉAL

CATÉGORIE D'EMPLOI	2010-2011
CADRES	1
PROFESSIONNELS	2
TECHNICIENS	0
PERSONNEL DE BUREAU	1
TOTAL	4

LE NIVEAU DES EFFECTIFS POUR CHACUNE DES CATÉGORIES D'EMPLOI POUR CHACUN DES CINQ PROCHAINS EXERCICES BUDGÉTAIRES

NOUS NE POUVONS RÉPONDRE À CETTE DEMANDE PUISQUE LE NIVEAU DES EFFECTIFS NE TIENT PAS COMPTE DES CATÉGORIES D'EMPLOI ET PLUSIEURS FACTEURS NON CONNUS PEUVENT INFLUENCER LES PRÉVISIONS.

G.10 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, ET CE, PAR DIRECTION :

- **NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE EN 2010-2011;**
 - **NOMBRE DE REMPLACEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DU PLUS RÉCENT PLAN DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES;**
 - **NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE PRÉVU POUR 2011-2012;**
 - **NOMBRE DE RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE OU PARAPUBLIQUE ENGAGÉS POUR UN OU DES CONTRATS.**
-

Nombre de départs à la retraite en 2010-2011

Aucun

Nombre de remplacements effectués en application du plus récent Plan de gestion des ressources humaines

Aucun

Nombre de départs à la retraite en 2011-2012

4 départs

Nombre de retraités de la fonction publique ou parapublique engagés pour un ou des contrats

3 retraités

G.11 LISTE DES BAUX POUR LES ESPACES OCCUPÉS PAR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES EN INDIQUANT POUR CHACUN D'EUX :

- L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION;
- LA SUPERFICIE DU LOCAL LOUÉ;
- LA SUPERFICIE RÉELLEMENT OCCUPÉE;
- LA SUPERFICIE INOCCUPÉE;
- LE COÛT DE LOCATION AU MÈTRE CARRÉ;
- LE COÛT TOTAL DE LADITE LOCATION;
- LES COÛTS D'AMÉNAGEMENT RÉALISÉ DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2010, LA NATURE DES TRAVAUX ET LE OU LES BUREAUX VISÉS;
- LA DURÉE DU BAIL;
- LE PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ;
- LE NOM DES SOUS-LOCATAIRES ET LES REVENUS LIÉS À DES SOUS-LOCATIONS, LE CAS ÉCHÉANT.

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'EMPLACEMENT DE LA LOCATION	COÛT TOTAL	SUPERFICIE	COÛTS D'AMÉNAGEMENT DEPUIS LE 1 ^{ER} AVRIL 2009	ENTENTE D'OCCUPATION	PROPRIÉTAIRE DE L'ESPACE LOUÉ
800, PLACE D'YOUVILLE, 4E, 10E, ET 13E ÉTAGE, QUÉBEC (SIÈGE DE L'OFFICE)	384 598 \$	1 499,74 M ²	214 930 \$	7 ANS	ENTENTE AVEC LA SIQ, LE PROPRIÉTAIRE EST ÉDIFICE D'YOUVILLE INC.
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 24E ÉTAGE, MONTRÉAL (POINT DE SERVICES)	6 305 \$	17,89 M ²	0 \$	PEUT ÊTRE ANNULÉE AVEC UN PRÉAVIS DE 15 JOURS	ENTENTE AVEC LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 9 ^E ÉTAGE, MONTRÉAL (COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONCERNANT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES)	56 561 \$	191,85 M ²	2 583 \$	PEUT ÊTRE ANNULÉE AVEC UN PRÉAVIS DE 15 JOURS	ENTENTE AVEC LA SIQ, LE PROPRIÉTAIRE EST ÉDIFICE 500 RENÉ-LÉVESQUE OUEST INC.

**G.12 COÛTS DE DÉMÉNAGEMENT, D'AMÉNAGEMENT ET TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LES CABINETS
MINISTÉRIELS ET DANS LEUR BUREAU DE CIRCONSCRIPTION DU 1ER AVRIL 2010 À CE JOUR.**

NON APPLICABLE

G.13 LISTE DU PERSONNEL DE CABINET DE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES DURANT L'ANNÉE 2010-2011 EN INDIQUANT POUR CHAQUE INDIVIDU :

- LA DATE DE L'ENTRÉE EN FONCTION ET LA DATE DE DÉPART, LE CAS ÉCHÉANT;
- LE TITRE DE LA FONCTION;
- L'ADRESSE DU PORT D'ATTACHE;
- LE TRAITEMENT ANNUEL OU, SELON LE CAS, LES HONORAIRES VERSÉS;
- LA PRIME DE DÉPART VERSÉE, LE CAS ÉCHÉANT;
- LA LISTE DU PERSONNEL POLITIQUE, INCLUANT LE PERSONNEL DE SOUTIEN, QUI FAIT PARTIE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE QUELLE MASSE SALARIALE IL RELÈVE;
- LA DESCRIPTION DE TÂCHES;
- LE MONTANT DÉTAILLÉ DES SALAIRES, DES HONORAIRES ET DES CONTRATS DONNÉS PAR LE CABINET DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2010;
- LE NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS AU CABINET;
- LA MASSE SALARIALE TOTALE PAR CABINET POUR LES ANNÉES 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 ET 2010-2011;
- LE NOM DES EMPLOYÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN TRAITEMENT SUPÉRIEUR À CELUI NORMALEMENT PRÉVU POUR LA FONCTION OCCUPÉE;
- S'IL A OU NON SIGNÉ LES DIRECTIVES DU PREMIER MINISTRE INTITULÉES DIRECTIVE SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE RELATIVEMENT À L'EXERCICE DES FONCTIONS DU PERSONNEL DES CABINETS DE MINISTRE ET DIRECTIVE CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES LORS DE LA CESSATION D'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS POUR L'ÉTAT.

NON APPLICABLE

G.14 LISTE DES SOMMES D'ARGENT VERSÉES EN 2010-2011 À MÊME LE BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DU :

I. MINISTRE;

II. MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME, EN INDIQUANT :

- **LE NOM DE L'ORGANISME CONCERNÉ OU DE LA PERSONNE;**
 - **LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE;**
 - **LE MONTANT ATTRIBUÉ;**
 - **LE PROJET VISÉ ET LE RÉSULTAT.**
-

NON APPLICABLE

G.15 LISTE DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ PAR CATÉGORIES D'EMPLOI (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) EN INDIQUANT :

- LE POSTE INITIAL;
 - LE SALAIRE;
 - LE POSTE ACTUEL, S'IL Y A LIEU;
 - LA DATE DE LA MISE EN DISPONIBILITÉ;
 - LES PRÉVISIONS 2011-2012.
-

AUCUN

G.16 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LE NOMBRE D'OCCASIONNELS MIS À PIED PAR CATÉGORIES D'ÂGE EN 2010-2011.

AUCUN

G.17 LISTE DU PERSONNEL HORS STRUCTURE, PAR CATÉGORIES D'EMPLOI, (CADRES, PROFESSIONNELS, FONCTIONNAIRES, ETC...) RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE MAIS QUI N'OCCUPE AUCUN POSTE DANS CE MINISTÈRE :

- LE NOM DE LA PERSONNE;
 - LE POSTE OCCUPÉ;
 - LE SALAIRE DE BASE ET LES BONIS, LE CAS ÉCHÉANT;
 - L'ASSIGNATION INITIALE;
 - LA DATE DE L'ASSIGNATION HORS STRUCTURE;
 - LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU.
-

NON APPLICABLE

G.18 LISTE DU PERSONNEL RÉMUNÉRÉ PAR LE MINISTÈRE ET AFFECTÉ À DES ORGANISMES PARAPUBLICS NON GOUVERNEMENTAUX ET AUTRES :

- L'ASSIGNATION INITIALE;
 - L'ASSIGNATION ACTUELLE;
 - LE SALAIRE;
 - LA DATE DE LA FIN DE L'ASSIGNATION, S'IL Y A LIEU.
-

NON APPLICABLE

G. 19 LISTE DE TOUS LES ABONNEMENTS DU MINISTÈRE ET ORGANISMES PUBLICS AINSI QUE LE COÛT DE CHACUN :

- LES CLUBS PRIVÉS OU AUTRES;
 - LES BILLETS DE SAISON, LES LOGES ;
 - ETC.
-

AUCUN

G. 20 POUR CHAQUE SITE INTERNET (INCLUANT CEUX DES ÉVÉNEMENTS PONCTUELS), ET CE, DEPUIS L'EXISTENCE DU SITE :

- LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE;
- LE COÛT DE CONSTRUCTION DU SITE;
- LE COÛT DE L'ENTRETIEN ET DE LA MISE À JOUR;
- LE RESPONSABLE DU CONTENU SUR LE SITE;
- LA FRÉQUENCE MOYENNE DE MISE À JOUR;
- LE NOMBRE DE VISITEURS (HITS) PAR MOIS;
- COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES CRITÈRES QUI ONT JUSTIFIÉ LES CHANGEMENTS?

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

ADRESSE DU SITE INTERNET : www.opq.gouv.qc.ca	
SUJETS	DÉTAILS
LE NOM DE LA FIRME OU DES PERSONNES QUI ONT CONÇU LE SITE :	PERSONNEL DE L'OFFICE DES PROFESSIONS
LES COÛTS DE CONSTRUCTION DU SITE :	
LES COÛTS DE L'ENTRETIEN ET DE LA MISE À JOUR :	ENTRETIEN PAR LE PERSONNEL DE L'OFFICE + BANQUE D'HEURES DE 1 170 \$ AVEC LA FIRME INFO-GLOBE
QUI EST RESPONSABLE DE CONTENU SUR LE SITE :	OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
QUELLE EST LA FRÉQUENCE MOYENNE DE MISE À JOUR :	CHAQUE SEMAINE
COMBIEN DE FOIS LE SITE A-T-IL ÉTÉ REFAIT? QUEL A ÉTÉ LE COÛT? QUELS SONT LES FACTEURS QUI ONT JUSTIFIÉ LE CHANGEMENT?	LE SITE INTERNET A SUBI DEUX RECONFIGURATIONS DEPUIS SA CRÉATION. EN 2006-2007, LA PLATEFORME A ÉTÉ REFAITE À PARTIR D'UN LOGICIEL LIBRE AU COÛT DE 13 000\$. EN 2010-2011, UNE REFONTE COMPLÈTE A ÉTÉ EFFECTUÉE AU COÛT DE 72 079 \$.

G.21 NOMINATIONS, DEPUIS LE 1ER AVRIL 2010, DE MANDATAIRES, ÉMISSAIRES, NÉGOCIATEURS, MÉDIATEURS, COMMISSAIRES, EXPERTS, ENQUÊTEURS ET SANS EN RESTREINDRE LA PORTÉE :

- LA LISTE;
 - LES MANDATS;
 - LES CONTRATS;
 - LE RÉSULTAT DU TRAVAIL EFFECTUÉ;
 - LES ÉCHÉANCES PRÉVUES;
 - LES SOMMES IMPLIQUÉES.
-

AUCUNE

G. 22 POUR 2010-2011, LES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR MINISTÈRE POUR LES TOURNÉES MINISTÉRIELLES ET SOUS-MINISTÉRIELLES DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC, EN VENTILANT POUR CHACUNE DES RÉGIONS.

NON APPLICABLE

G. 23 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LES MONTANTS DÉBOURSÉS EN 2010-2011 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2011-2012 POUR LES ÉTUDES, AVIS OU ACHAT DE MATÉRIEL (LOGICIELS OU ÉQUIPEMENTS), POUR LA MISE EN PLACE DU GOUVERNEMENT EN LIGNE, LES CONTRATS OCTROYÉS, LES ÉCHÉANCES PRÉVUES.

AUCUN

G. 24 NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION PAR MINISTÈRE ET ORGANISME POUR 2010-2011 :

- **LE NOMBRE DE REFUS (ET MENTION EN VERTU DE QUELLE RAISON OU ARTICLE);**
 - **LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 20 JOURS;**
 - **LE NOMBRE DE DEMANDES AYANT ÉTÉ TRAITÉES DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS.**
-

Cette question ne semble pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits

G. 25 LA LISTE DE TOUTES LES ACTIVITÉS CONFÉES À CHAQUE ADJOINT PARLEMENTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DES MINISTRES :

- LE COÛT (DÉPLACEMENTS, ETC.);
 - LE NOMBRE DE RESSOURCES AFFECTÉES;
 - LE NOMBRE DE RENCONTRES;
 - LE NOMBRE D'ETC AFFECTÉ À CHAQUE MANDAT EN INDIQUANT LEUR FONCTION ET LEUR TITRE.
-

NON APPLICABLE

G. 26 LA LISTE DES ENTENTES ET LEUR NATURE, SIGNÉES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2009 ENTRE LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET/OU D'AUTRES PROVINCES CANADIENNES, DONT LA SIGNATURE A ÉTÉ PERMISE À LA SUITE D'UNE AUTORISATION OBTENUE EN VERTU DES ARTICLES 3.11, 3.12 OU 3.12.1 DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF OU D'UNE EXCLUSION OBTENUE EN VERTU DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 3.13 DE CETTE MÊME LOI.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE SECRÉTARIAT DES AFFAIRES INTER-GOUVERNEMENTALES CANADIENNES, ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.27 DÉTAIL DES CRÉDITS PÉRIMÉS ET DES GELS DE CRÉDITS POUR LE MINISTÈRE ET LES ORGANISMES DEPUIS 2003-2004.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR, ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.28 TEL QUE PRÉVU DANS LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS, L'INVENTAIRE COMPLET DES SERVICES QUE LE MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE OFFRENT AUX CITOYENS ET LES TARIFS QU'ILS EXIGENT. LE COÛT UNITAIRE DE CHACUN DE CEUX-CI. LA LISTE DE TOUS LES REVENUS AUTONOMES (TARIFS, PERMIS, DROITS, REDEVANCES, ETC.) DU MINISTÈRE ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX QUI RELÈVENT DU MINISTÈRE POUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET LES PROJECTIONS POUR L'ANNÉE 2011-2012.

L'INFORMATION CONCERNANT LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS SERA PRÉSENTÉE AU RAPPORT ANNUEL 2010-2011 DES MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX.

G.29 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, UNE COPIE DU PLAN DE RÉDUCTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2010-2011 ET 2011-2012.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR, ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

G.30 POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LES SOMMES REÇUES EN 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 ET 2010-2011 AINSI QUE LES PRÉVISIONS POUR 2011-2012 ET 2012-2013 EN PROVENANCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL OU D'UN AUTRE GOUVERNEMENT. INDIQUER DE FAÇON VENTILÉE POUR CHACUN DES PROGRAMMES, ENTENTES OU AUTRES LES SOMMES REÇUES, LA OU LES DATES DES VERSEMENTS ET À QUELLES FINS ELLES ONT ÉTÉ CONSACRÉES PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME.

AUCUNE

G.31 POUR CHAQUE MINISTÈRE OU ORGANISME, LA LISTE DES ENTENTES SIGNÉES DEPUIS LE 1ER AVRIL 2004 AVEC UNE OU DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS. INDIQUER LA NATURE DE L'ENTENTE, LES SOMMES QUI Y SONT ASSOCIÉES, LE CAS ÉCHÉANT, EN VERTU DE QUEL PROGRAMME CES SOMMES SONT ALLOUÉES, LA OU LES DATE(S) DES VERSEMENTS ET À QUELLES FINS ELLES ONT ÉTÉ CONSACRÉES.

AUCUNE

G. 32 QUESTION 11 DU 2E GROUPE D'OPPOSITION : POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME (DIRECTIONS MINISTÉRIELLES, AGENCES, ENTREPRISES D'ÉTAT, COMMISSIONS, RÉGIES, SOCIÉTÉS, ÉTABLISSEMENTS, BUREAUX, ORGANISMES DE L'ÉTAT, COMITÉS, COMITÉS EXPERT, CONSEILS, INSTITUTS, SECRÉTARIATS RELEVANT D'UN MINISTÈRE), FOURNIR POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2009-2010 ET 2010-2011 :

- LA MASSE SALARIALE VENTILÉE PAR CATÉGORIE D'EMPLOI;
- LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DÉTAILLÉ;
- LE TAUX D'ABSENTÉISME, VENTILÉ PAR CATÉGORIE D'EMPLOI;
- LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION DES PRIMES AU RENDEMENT ET DES BONUS;
- LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION DES PRIMES DE DÉPART;
- LA LISTE DES COMITÉS CONSULTATIFS;
- PRÉVISION DE CROISSANCE DES DÉPENSES ET D'EFFECTIFS EFFECTUÉE PAR LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME VISÉ POUR 2011-2012;
- LISTE DE TOUS LES PROGRAMMES, POLITIQUES ET PLANS D'ACTIONS RELEVANT DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME. INDIQUER LES SOMMES D'ARGENT PRÉVUES ET LES ÉCHÉANCIERS POUR CES PROGRAMMES, POLITIQUES ET PLANS D'ACTIONS.

A) LA MASSE SALARIALE VENTILÉE PAR CATÉGORIE D'EMPLOI

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE SCT.

B) BUDGET DE FONCTIONNEMENT DÉTAILLÉ

L'INFORMATION EST DISPONIBLE AUX VOLUMES II, III, IV DU BUDGET DE DÉPENSES PUBLIÉ ANNUELLEMENT.

C) TAUX D'ABSENTÉISME PAR CATÉGORIE

RÉPONSE APPORTÉE À LA QUESTION 9C ET 9F.

D) LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION DES PRIMES AU RENDEMENT ET DES BONUS.

PRIMES AU RENDEMENT ET DES BONUS EN 2010-2011	OPQ
ADMINISTRATEURS D'ÉTAT	0 \$
CADRES	0 \$
PROFESSIONNELS	36 000 \$
PERSONNEL DE BUREAU / TECHNICIENS / ASSIMILÉS	5 000 \$
TOTAL	41 000 \$

E) LE MONTANT TOTAL ET LA VENTILATION DES PRIMES DE DÉPART

2010-2011 : AUCUNE PRIME DE DÉPART VERSÉE

F) LA LISTE DES COMITÉS CONSULTATIFS

2010-2011 : AUCUN

G) LA PRÉVISION DE CROISSANCE DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS

L'INFORMATION EST DISPONIBLE AU VOLUME II DU BUDGET DE DÉPENSES PUBLIÉ ANNUELLEMENT

H) LISTE DE TOUS LES PROGRAMMES, POLITIQUES ET PLANS D'ACTIONS RELEVANT DU MINISTÈRE OU DE L'ORGANISME

2010-2011 : AUCUN

G.33 QUESTION 14 DU 2E GROUPE D'OPPOSITION : LISTE ET VENTILATION DES DÉPENSES ET REMBOURSEMENTS POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL DES MINISTRES, POUR CHAQUE ADJOINT PARLEMENTAIRE DES MINISTRES, DE MÊME QUE POUR CHAQUE MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ENTRE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET SA CIRCONSCRIPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010-2011.

NON APPLICABLE

G.34 QUESTION 16 DU 2E GROUPE D'OPPOSITION : POUR CHAQUE CABINET MINISTÉRIEL, CHAQUE MINISTÈRE ET CHAQUE ORGANISME, LE NOMBRE DE DÉPARTS AU SEIN DE L'EFFECTIF (RÉGULIER, OCCASIONNEL ET ÉTUDIANT) POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2009-2010 ET 2010-2011. FOURNIR LES DONNÉES VENTILÉES SELON LA RAISON DU DÉPART :

- LA RETRAITE;
 - LA DÉMISSION;
 - LA RÉVOCATION POUR INCOMPÉTENCE;
 - LA RÉVOCATION POUR INCAPACITÉ;
 - LA FIN D'EMPLOI;
 - LE DÉCÈS;
 - LA MISE À PIED;
 - LA DESTITUTION;
 - TOUTE AUTRE RAISON.
-

CETTE QUESTION NE SEMBLE PAS PERTINENTE À L'EXERCICE DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS.

G.35 QUESTION 17 DU 2E GROUPE D'OPPOSITION : ÉVOLUTION DE LA TAILLE (NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS) DE CHAQUE CABINET MINISTÉRIEL DEPUIS 2003. FOURNIR LES DONNÉES POUR CHACUNE DES ANNÉES FINANCIÈRES, DE 2003-2004 À 2010-2011.

NON APPLICABLE

G.36 QUESTION 18 DU 2E GROUPE D'OPPOSITION : POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, LE NOMBRE D'OCCASIONNELS QUI ONT INTÉGRÉ L'EFFECTIF RÉGULIER PAR CATÉGORIES D'ÂGE EN 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 ET 2010-2011.

LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR, ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

- G.37 QUESTION 24 DU 2E GROUPE D'OPPOSITION : POUR CHAQUE MINISTÈRE ET ORGANISME, FOURNIR LA LISTE, LE DÉTAIL ET LES SOMMES ÉCONOMISÉES DE TOUTE ACTION VISANT À :**
- RÉDUIRE DE 10% LES DÉPENSES ADMINISTRATIVES;
 - RÉDUIRE DE 25% LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ, DE FORMATION ET DE DÉPLACEMENTS.
-

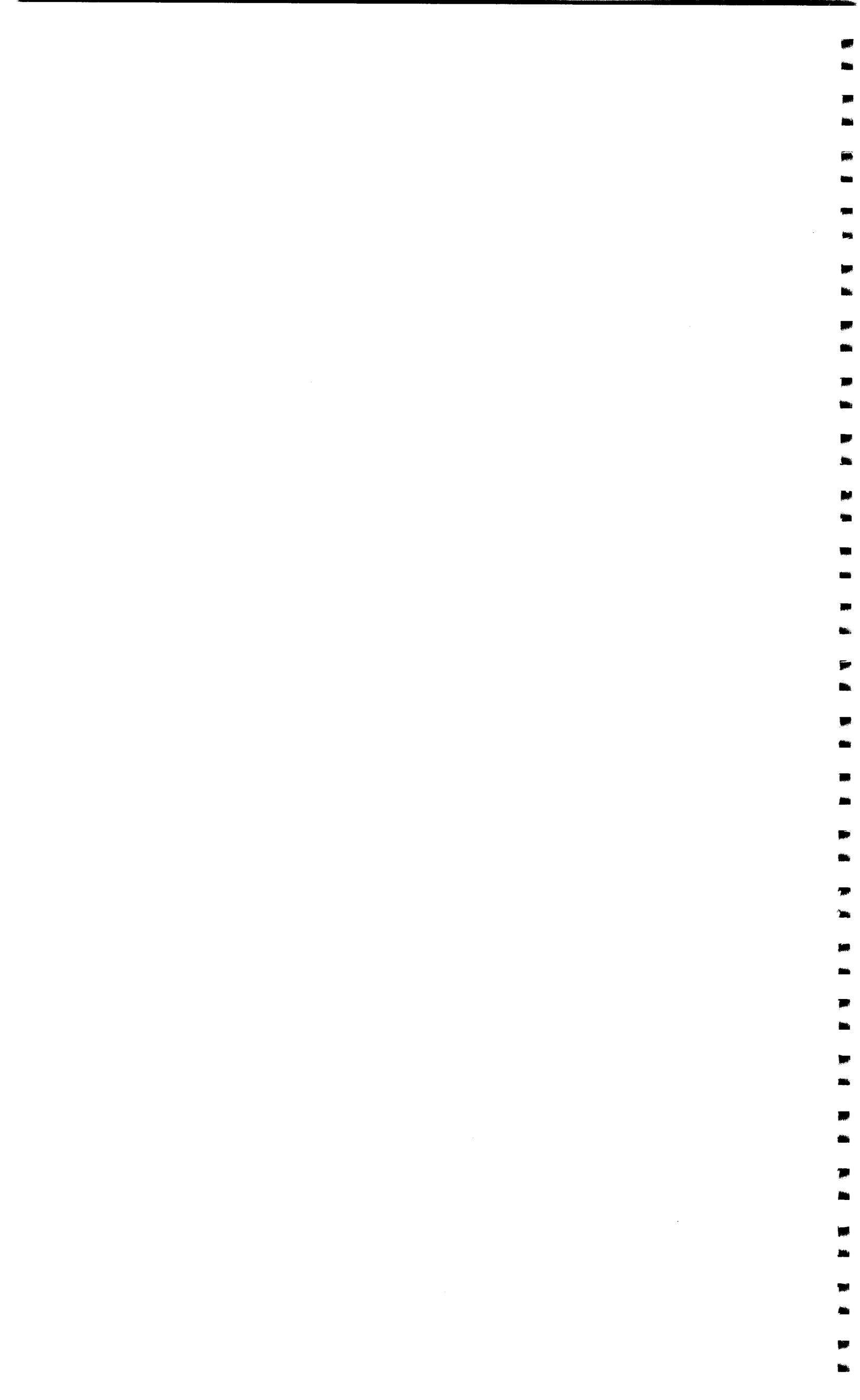
LA RÉPONSE À CETTE QUESTION SERA TRANSMISE PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR, ET CE, POUR TOUS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES.

Partie 2

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

Office des professions du Québec

Office
des professions
Québec 



ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS ADRESSÉE EN 2011-2012 À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Office des professions du Québec

PAGE

P.100	POUR L'ANNÉE 2010-2011, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUVELÉ, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.	3
P.101	POUR L'ANNÉE 2010-2011, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.	4
P.102	NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.	5
P.103	NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS, PAR SECTEURS, DEVENUS PERMANENTS POUR 2009-2010 ET POUR 2010-2011.	6
P.104	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUTS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2010-2011.	7
P.105	POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE : A. NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS; B. LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE; C. FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION; D. LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.	8
P.106	LISTE ET COPIE DE TOUTS LES SONDAGES COMMANDÉS EN 2010-2011, EN INCLUANT LES COÛTS.	9
P.107	BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET RÉALISATIONS À CE JOUR DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012.	10
P.108	POUR LES ANNÉES 2009-2010 ET 2010-2011, INDIQUER : A. LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AINSI QUE LEUR RÉMUNÉRATION EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT LE CAS ÉCHÉANT; B. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT ÊTRE RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT; C. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.	22
P.109	NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHÉMINÉES À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS AVEC UNE BRÈVE EXPLICATION SUR LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2009-2010 ET 2010-2011.	23
P.110	COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUTS LES MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OFFICE DES PROFESSIONS A ÉMIS DES COMMENTAIRES ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.	25
P.111 116	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.	26
P.112 117	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTION EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.	27

P.113	NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ÉTRANGÈRES ET TOUT AUTRE RÉGLEMENT EN VERTU DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE PROJET DE LOI NO 14 SANCTIONNÉE 14 JUIN 2006.	28
P.114	BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION POUR CHACUN DES SIX PROJETS.	29
P.115	ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET INDICER : A. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDICER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR; B. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 12 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDICER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.	38
P.118	NOMBRE DE RÉGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÉGLEMENT ADOPTÉ PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.	39

P.100 POUR L'ANNÉE 2010-2011, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL DONT LE CONTRAT EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET N'A PAS ÉTÉ RENOUELÉ, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.

AUCUN

P.101 POUR L'ANNÉE 2010-2011, LE NOMBRE D'EMPLOYÉS À STATUT OCCASIONNEL QUI ONT ÉTÉ CONGÉDIÉS, PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ.

AUCUN

**P.102 NOMBRE D'EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS QUI SONT PAYÉS ENTIÈREMENT OU EN PARTIE
PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS OU TOUT AUTRE ORGANISME.**

AUCUN

P.103 NOMBRE ET POURCENTAGE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS DEVENUS PERMANENTS POUR 2009-2010 ET POUR 2010-2011

ANNÉE	NOMINATION D'OCCASIONNELS	OCCASIONNELS EN PLACE	%
2010-2011	1	7	14,3 %
2009-2010	1	6	16,7 %

P.104 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE EN COURS ET VENTILATION DÉTAILLÉE DES COMPRESSIONS DEMANDÉES PAR LE CONSEIL DU TRÉSOR POUR LE MINISTÈRE ET POUR TOUS LES ORGANISMES SOUS SA JURIDICTION POUR L'ANNÉE 2011-2012.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011-2012, SONT BASÉES SUR DES REVENUS DE 8 337 200 \$ ET DES DÉPENSES TOTALISANT 9 010 600 \$, SOIT UN EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES REVENUS (DÉFICIT) DE 673 400 \$. À NOTER QU'AU 31 MARS 2010, LE SURPLUS CUMULÉ DE L'OFFICE S'ÉLEVAIT À 2 076 344 \$, ET QU'EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS, CE MONTANT DOIT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE À ÊTRE VERSÉE PAR LES MEMBRES DES ORDRES PROFESSIONNELS, ET CE, DE MANIÈRE À CE QUE TOUT SURPLUS OU DÉFICIT SOIT RÉSORBÉ D'UNE ANNÉE À L'AUTRE.

COMPRESSIONS DEMANDÉES

LA POLITIQUE RELATIVE À LA RÉDUCTION DES DÉPENSES DE L'OFFICE APPROUVÉE PAR LE GOUVERNEMENT EN NOVEMBRE 2010 PRÉVOIT DES COMPRESSIONS DE 68 700 \$ POUR L'EXERCICE 2011-2012, QUI S'AJOUTENT AUX COMPRESSIONS DE 80 500 \$ RÉALISÉES EN 2010-2011.

P.105 POUR TOUT ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE, CONCERNANT LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :

- A. NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS;**
- B. LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE;**
- C. FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION;**
- D. LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS.**

A. NOMBRE DE RENCONTRES, REPAS OU DE RÉUNIONS ET LES FRAIS AFFÉRENTS

RENCONTRES	REPAS	RÉUNIONS	FRAIS AFFÉRENTS
NIL	1 504 \$	12	NIL

B. LISTE DES PERSONNES À RENCONTRER EN PRÉCISANT LE BUT DE LA RENCONTRE

PERSONNES À RENCONTRER	BUT DE LA RENCONTRE
JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT	RÉUNION DE L'OFFICE
CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	RÉUNION DE L'OFFICE
HÉLÈNE BRONSARD, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
LOUISE POTVIN, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE
JAMES ARCHIBALD, MEMBRE	RÉUNION DE L'OFFICE

C. FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE VOYAGE, FRAIS DE REPAS ET FRAIS DE REPRÉSENTATION

FRAIS DE DÉPLACEMENT	FRAIS DE VOYAGE	FRAIS DE REPAS	FRAIS DE REPRÉSENTATION
15 808 \$ *	8 611 \$		3 388 \$

* Inclus les frais de repas

D. LISTE DES PARTICIPATIONS À DES COLLOQUES, DES CONGRÈS ET LA LISTE DES PARTICIPANTS, INCLUANT LES COÛTS AFFÉRENTS

COLLOQUES OU CONGRÈS	LISTE DES PARTICIPANTS	COÛTS AFFÉRENTS
COLLOQUE DU FORUM DES SYNDICS «LES SYNDICS TOURNÉS VERS L'AVENIR»	JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	NIL
SYMPOSIUM IMMIGRATION IRPP «LA POLITIQUE CANADIENNE D'IMMIGRATION : CONCILIER LES BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET DES OBJECTIFS À PLUS LONG TERME»	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	197 \$
FORUM INTERNATIONAL SUR LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS (CAPLA)	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	1 173 \$
CONGRÈS DU BARREAU DU QUÉBEC	CHRISTIANE GAGNON, VICE-PRÉSIDENTE	396 \$

P.106 LISTE ET COPIE DE TOUS LES SONDAGES COMMANDÉS EN 2011-2012, EN INCLUANT LES COÛTS.

AUCUN

P.107 BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN STRATÉGIQUE 2005-2008 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET RÉALISATIONS À CE JOUR DU PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012.

PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012 DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

IL S'ARTICULE AUTOUR DE QUATRE (4) GRANDS DOMAINES D'INTERVENTION :

- ❖ ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ORDRES PROFESSIONNELS
- ❖ COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC
- ❖ RÔLE DE CATALYSEUR À L'ÉGARD DE L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL
- ❖ ACTUALISATION D'ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES PERTINENTES AUX PROFESSIONS

POUR CHACUN DE CES DOMAINES D'INTERVENTION, DES OBJECTIFS ONT ÉTÉ FIXÉS ET DES ACTIONS CIBLÉES. AINSI, L'OFFICE ENTEND :

- DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR SON RÔLE CONSEIL AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS DANS UNE PERSPECTIVE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPLÉMENTARITÉ À SON RÔLE DE SURVEILLANCE. IL VISE QUE CEUX-CI SOIENT EXERCÉS SELON UNE APPROCHE GLOBALE, FONDÉE SUR LA CLARTÉ ET LA CONSTANCE DES MODES D'INTERVENTIONS AINSI QUE SUR LA RÉCIPROCIÉTÉ DES ENGAGEMENTS. LES PRIORITÉS D'ACTION VISENT À **REVOIR LE RÔLE DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE AINSI QUE LES PRATIQUES DE COLLABORATION AVEC LES ORDRES PROFESSIONNELS RELATIVES AU TRAITEMENT DES PROJETS RÉGLEMENTAIRES.**
- CONTRIBUER À DÉVELOPPER, DE CONCERT AVEC LES ORDRES PROFESSIONNELS, UNE PLUS GRANDE CONFIANCE DU PUBLIC ENVERS LES GARANTIES OFFERTES PAR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL, NOTAMMENT EN MISANT SUR L'INFORMATION DU CITOYEN ET EN FACILITANT L'ACCÈS AUX MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC AU SEIN DES ORDRES. À CET ÉGARD, L'OFFICE ENTEND **REVOIR L'ERGONOMIE DE SON SITE INTERNET AINSI QUE LE CONTENU INFORMATIF.** DES TRAVAUX SERONT AUSSI ENTREPRIS AFIN DE FACILITER L'ACCÈS POUR LES CITOYENS AUX MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC AU SEIN DES ORDRES.
- EXERCER UN NOUVEAU LEADERSHIP AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS, CONJOINTEMENT AVEC LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, AFIN DE FAVORISER LA **COLLABORATION ENTRE LES ORDRES** DANS LA RECHERCHE DE SOLUTIONS AUX PROBLÈMES COMMUNS ET DE PROPOSER, LE CAS ÉCHÉANT, **DES ADAPTATIONS AU SYSTÈME PROFESSIONNEL** EN VUE DE RELEVER LES NOUVEAUX DÉFIS QUI LUI SONT POSÉS. L'OFFICE, PAR SA FONCTION CONSEIL AUPRÈS DU GOUVERNEMENT, VEUT ÉGALEMENT **PROMOUVOIR LA VALEUR SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL, COMME INSTRUMENT DYNAMIQUE DE PROTECTION DU PUBLIC.**
- SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES QUI INTERPELLENT LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ET FAIRE VALOIR LA MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC QUI LUI EST DÉVOLUE. PLUS PARTICULIÈREMENT, **L'OFFICE COLLABORE AVEC LES ORDRES PROFESSIONNELS À LA MISE EN ŒUVRE DES ENTENTES ET DES ACCORDS FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS ET ÉTRANGERS** ET JOUE UN RÔLE DE PREMIER PLAN AUPRÈS DE SES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX DANS LE CADRE DE LA NÉGOCIATION DE CES ENTENTES ET ACCORDS.

BILAN DES RÉALISATIONS EN 2010-2011 ET DES OBJECTIFS EN COURS DE RÉALISATIONS

C'EST VÉRITABLEMENT AU COURS DE L'EXERCICE 2010-2011 QUE LE PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012 DE L'OFFICE A PRIS SON ENVOL. EN PLUS DE METTRE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES, L'OFFICE A MIS L'EMPHASE SUR LES TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (P.L. NO 21), SUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX DIFFÉRENTS DOSSIERS INTER ORDRES ET SUR LES ACTIVITÉS DÉCOULANT DE LA NÉGOCIATION DES ENTENTES ET DES ACCORDS FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS AINSI QUE DE LEUR MISE EN ŒUVRE. PLUS SPÉCIFIQUEMENT, LE BILAN DES PRINCIPALES RÉALISATIONS S'ÉTABLIT COMME SUIT :

PREMIER DOMAINE D'INTERVENTION : ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ORDRES PROFESSIONNELS

OBJECTIF STRATÉGIQUE : REVOIR LE RÔLE DE SURVEILLANCE DE L'OFFICE

LE CODE DES PROFESSIONS PRÉVOIT QUE L'OFFICE A POUR FONCTION DE VEILLER À CE QUE CHAQUE ORDRE ASSURE LA PROTECTION DU PUBLIC. DES POUVOIRS Y SONT ASSORTIS, NOTAMMENT CELUI DE REQUÉRIR DES RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DES ORDRES, DE LEUR PROPOSER LA CONDUITE À TENIR OU LES MESURES À PRENDRE ET D'ENQUÊTER, SUR L'AUTORISATION DU MINISTRE, SUR UN ORDRE QUI NE REMPLIT PAS SES OBLIGATIONS.

CE RÔLE DE SURVEILLANCE IMPLIQUE ENTRE AUTRES UN SUIVI DES ACTIVITÉS DES ORDRES AFIN D'ÉVALUER LA FAÇON DONT CEUX-CI S'ACQUITTENT DE LEURS OBLIGATIONS. AUX FINS DE DRESSER LE BILAN DES ACTIVITÉS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL, L'OFFICE ANALYSE LES RAPPORTS ANNUELS DES ORDRES, NOTAMMENT À L'ÉGARD DES NORMES RELATIVES À LA PRODUCTION ET AU CONTENU DU RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LE RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL, EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 6^o DE L'ARTICLE 12 DU CODE DES PROFESSIONS.

DANS LE CADRE DE SA PLANIFICATION STRATÉGIQUE, L'OFFICE S'EST FIXÉ L'OBJECTIF DE MENER UNE RÉFLEXION CONCERNANT SON RÔLE DE SURVEILLANCE AINSI QUE LA NOTION DE PROTECTION DU PUBLIC, NOTION INTIMEMENT LIÉE À CE RÔLE. EN EFFET, LA MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC CONDITIONNE TOUTES LES ACTIONS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET L'ANGLE AVEC LEQUEL L'OFFICE EN DRESSE LE BILAN.

AFIN DE LE CONSEILLER, L'OFFICE A MIS SUR PIED UN GROUPE DE TRAVAIL COMPOSÉ DE REPRÉSENTANTS D'ORDRES PROFESSIONNELS, D'UN REPRÉSENTANT DU PUBLIC AINSI QUE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'OFFICE. LES TRAVAUX DEVRAIENT ÊTRE COMPLÉTÉS D'ICI LA FIN DE 2011.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : REVOIR LES PRATIQUES DE COLLABORATION ENTRE LES ORDRES PROFESSIONNELS ET L'OFFICE CONCERNANT LA PRÉPARATION ET LE TRAITEMENT DES PROJETS RÉGLEMENTAIRES FONDÉES SUR LA CLARTÉ ET LA CONSTANCE DES MODES D'INTERVENTIONS

AFIN DE BIEN EXERCER SON RÔLE DE CONTRÔLE DES OUTILS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES, IL EST PRÉVU QUE L'OFFICE EXAMINE LES RÈGLEMENTS QUE LES ORDRES LUI SOUMETTENT. EN APPLICATION DU CODE DES PROFESSIONS, CERTAINS DE CES RÈGLEMENTS SONT PAR LA SUITE SOUMIS, AVEC RECOMMANDATION DE L'OFFICE, AU GOUVERNEMENT, QUI PEUT LES APPROUVER AVEC OU SANS MODIFICATION. DANS D'AUTRES CAS, C'EST L'OFFICE QUI PEUT APPROUVER, AVEC OU SANS MODIFICATION, LES RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR LES ORDRES.

AFIN D'OPTIMISER SON RÔLE, L'OFFICE, DE CONCERT AVEC LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC ET LES ORDRES, A ENTREPRIS DE DOCUMENTER DANS UN PREMIER TEMPS LES PRATIQUES ACTUELLES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT DES RÈGLEMENTS ET D'IDENTIFIER LES ÉTAPES CHARNIÈRES DU PROCESSUS. PUIS DANS UN DEUXIÈME TEMPS, DE PROPOSER AUX AUTORITÉS DE L'OFFICE DES PRATIQUES AMÉLIORÉES. CES PROPOSITIONS SONT ATTENDUES À L'AUTOMNE 2011.

DEUXIÈME DOMAINE D'INTERVENTION : COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

OBJECTIF STRATÉGIQUE : PROPOSER DES MOYENS D'INFORMATION AMÉLIORÉS, DESTINÉS AU PUBLIC, NOTAMMENT EN MISANT SUR LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L'OFFICE A LA RESPONSABILITÉ DE RENSEIGNER LE GRAND PUBLIC SUR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL, DE LUI ASSURER DES VOIES D'EXPRESSION ET D'ACCUEILLIR SES COMMENTAIRES. CHAQUE ANNÉE, IL REÇOIT ET TRAITE DE NOMBREUSES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS RELATIVES AU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET AUX MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC QU'IL OFFRE.

AFIN DE PROPOSER AU PUBLIC UNE INFORMATION PERTINENTE ET ACTUALISÉE, L'OFFICE A PROCÉDÉ EN 2010-2011 À LA RÉVISION DE L'INFORMATION QU'IL REND ACCESSIBLE SUR SON SITE INTERNET AU GRAND PUBLIC, AU PREMIER CHEF, MAIS ÉGALEMENT AUX QUELQUES 340 000 PROFESSIONNELS RÉGIS PAR LE CODE DES PROFESSIONS, AUX PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX AINSI QU'AUX PERSONNES MIGRANTES DÉSIREUSES D'EXERCER LEUR PROFESSION AU QUÉBEC. DE PLUS, LA CONFIGURATION DU SITE WEB DE L'OFFICE A ÉTÉ REVUE DANS UN BUT DE FACILITER LA NAVIGATION ET DE LE RENDRE PLUS CONVIVAL.

LE NOUVEAU SITE WEB DE L'OFFICE A ÉTÉ MIS EN LIGNE LE 13 DÉCEMBRE 2010.

TROISIÈME DOMAINE D'INTERVENTION : RÔLE DE CATALYSEUR DE L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

OBJECTIF STRATÉGIQUE : SOUTENIR LES DÉMARCHES DE CONCERTATION ENTREPRISES VISANT À RÉSOUDRE DES PROBLÈMES INTER ORDRES

DOSSIER INTERPROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES ET DES TECHNOLOGIES

RAPPELONS QUE DANS LA FOULÉE DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL RELATIF À LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL, L'OFFICE A ENTREPRIS DES TRAVAUX VISANT LA RÉVISION DES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL DES ARCHITECTES ET DES INGÉNIEURS AFIN DE TENIR COMPTE DES NOUVELLES CONDITIONS DE PRATIQUE.

LA LOI SUR LES ARCHITECTES (L.R.Q., C. A-21), MODIFIÉE EN DÉCEMBRE 2000, A PERMIS DE REMPLACER CERTAINES NORMES JUGÉES DÉSUÊTES ET RESTRICTIVES ET A INTRODUIT UNE DISPOSITION PRÉVOYANT L'OBLIGATION POUR L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC D'AUTORISER DES CLASSES DE PERSONNES AUTRES QUE DES ARCHITECTES À POSER DES ACTES QUI LEUR SONT RÉSERVÉS, SELON UN MÉCANISME RÉGLEMENTAIRE D'APPLICATION CONNU AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. DANS LE BUT DE SOUTENIR L'ORDRE DANS L'ÉLABORATION DE CETTE RÉGLEMENTATION, L'OFFICE A DEMANDÉ À DES EXPERTS DE PROCÉDER À DES ÉTUDES ET À DES ANALYSES AUX FINS D'ÉVALUER LA FORMATION DES ARCHITECTES ET DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ARCHITECTURE.

QUANT À LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS (L.R.Q., C. I-9), UN COMITÉ D'EXPERTS COMPOSÉ D'INGÉNIEURS ET DE TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS S'EST VU CONFIER LE MANDAT DE CONSEILLER L'OFFICE À CET ÉGARD.

TOUTEFOIS, LES CONSULTATIONS MENÉES PAR L'OFFICE SUR LA BASE DES RAPPORTS DE CES GROUPES D'EXPERTS ONT MIS EN RELIEF LA NÉCESSITÉ DE REVOIR LES MODALITÉS RELATIVES À L'INTERDISCIPLINARITÉ DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES ET DES TECHNOLOGIES. AJOUTONS, D'UNE PART, QUE DES ORDRES À CHAMP D'EXERCICE PROFESSIONNEL EXCLUSIF APPARTENANT AU SECTEUR DU GÉNIE ET DE L'AMÉNAGEMENT RÉCLAMENT QUE LE CHAMP D'EXERCICE RÉSERVÉ À LEURS MEMBRES SOIT MODERNISÉ ET, D'AUTRE PART, QUE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS VISE À FAIRE RECONNAÎTRE LA CONTRIBUTION DE SES MEMBRES AUX DIVERS DOMAINES DES SCIENCES APPLIQUÉES ET DES TECHNOLOGIES. CONSTITUÉS EN ORDRE À TITRE RÉSERVÉ EN SEPTEMBRE 1980, LES MEMBRES DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS NE PEUVENT EXERCER, ACTUELLEMENT, D'ACTIVITÉS RÉSERVÉES AUX MEMBRES DES SEPT ORDRES PROFESSIONNELS DU DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES¹.

DEVANT CE CONSTAT, L'OFFICE A MANDATÉ UN CONSEILLER RECONNU POUR SA CONNAISSANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL POUR QU'IL ÉTABLISSE UN PROCESSUS VISANT À ÉLABORER UNE DYNAMIQUE DE COEXISTENCE ET DE COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE, RESPECTUEUSE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHACUN ET AXÉE SUR LA PROTECTION DU PUBLIC, TOUT EN METTANT À CONTRIBUTION L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

AU TERME DE NOMBREUSES RENCONTRES AVEC L'ENSEMBLE DES ORDRES CONCERNÉS ET AVEC CHACUN D'EUX SUR UNE BASE INDIVIDUELLE, LES ORDRES ONT CONVENU D'ADOPTER UNE APPROCHE FONDÉE SUR L'AUTORISATION D'EXERCER DES ACTES SELON CERTAINES CONDITIONS. IL EST ALORS APPARU NÉCESSAIRE D'APPORTER DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES AU CHAMP D'EXERCICE PROFESSIONNEL DE CERTAINS DE CES ORDRES, DE MANIÈRE À LES ACTUALISER ET À PERMETTRE L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS SUR CETTE MATIÈRE À L'INTENTION DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS. DES DEMANDES DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ONT ÉTÉ DÉPOSÉES PAR CINQ ORDRES PROFESSIONNELS. POUR SA PART, L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS A FORMULÉ DES DEMANDES D'AUTORISATION D'ACTES.

L'OFFICE ENTEND PRÉSENTER UN PROJET LÉGISLATIF AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES, EN 2011, DÈS QUE LES TRAVAUX ET LES CONSULTATIONS, NOTAMMENT AUPRÈS DES ORDRES VISÉS, SERONT COMPLÉTÉS. QUANT AUX RÈGLEMENTS D'AUTORISATION D'ACTES À L'INTENTION DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS, ILS CHEMINERONT EN PARALLÈLE AU PROJET LÉGISLATIF.

¹ Ordre des agronomes, Ordre des architectes, Ordre des arpenteurs-géomètres, Ordre des chimistes, Ordre des géologues, Ordre des ingénieurs, Ordre des ingénieurs forestiers

DOSSIER INTERPROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES SOINS ET DES SERVICES BUCCO-DENTAIRES

DANS LE DOMAINE BUCCO-DENTAIRE, LA RÉFLEXION DU GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES (RAPPORT BERNIER), A PERMIS DE METTRE EN RELIEF DES ENJEUX AU REGARD D'UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE DU RÔLE ET DE L'AUTONOMIE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES ET DE L'ACCROISSEMENT DES INTERVENTIONS DES DENTUROLOGISTES.

DANS UNE PREMIÈRE ÉTAPE, EN FÉVRIER 2007, L'OFFICE A AINSI PROPOSÉ À L'ORDRE DES DENTISTES ET À L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES D'IDENTIFIER LA PROBLÉMATIQUE ET LES ENJEUX LIÉS À LA PRATIQUE EN CABINET DENTAIRE PRIVÉ ET EN SANTÉ DENTAIRE PUBLIQUE ET D'ENTREPRENDRE, AVEC LUI, DES TRAVAUX EN VUE DE SUGGÉRER DES SOLUTIONS À METTRE EN PLACE. IL A AUSSI ÉTÉ CONVENU QUE LES DISCUSSIONS DEVAIENT PORTER SUR LA SITUATION DES ASSISTANTES DENTAIRES.

LES DEUX ORDRES ONT RÉPONDU FAVORABLEMENT À CETTE PROPOSITION. À LA SUITE DE PLUSIEURS MOIS DE TRAVAUX, L'OFFICE A PROCÉDÉ, EN DÉCEMBRE 2010, À UNE CONSULTATION AUPRÈS DES ORDRES VISÉS ET DES PARTENAIRES CONCERNÉS SUR LA BASE DES PISTES DE SOLUTIONS AVANCÉES PAR LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL, SOUS L'ÉGIDE DE L'OFFICE. TOUTEFOIS, LES COMMENTAIRES RECUEILLIS NE PERMETTENT PAS À L'OFFICE, POUR LE MOMENT, DE PROPOSER AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES, UN PROJET LÉGISLATIF. DES TRAVAUX ADDITIONNELS SERONT EFFECTUÉS EN 2011.

DANS UNE DEUXIÈME ÉTAPE, À L'AUTOMNE 2009, LES TRAVAUX AVEC L'ORDRE DES DENTISTES ET L'ORDRE DES DENTUROLOGISTES ONT DÉBUTÉ. ILS SE POURSUIVront EN 2011.

DOSSIER INTERPROFESSIONNEL DANS LE DOMAINE DES SOINS ET DES SERVICES OCULO-VISUELS

RAPPELONS QUE LA CONTRIBUTION DU PERSONNEL D'ASSISTANCE NON PROFESSIONNEL AUX ACTIVITÉS RÉSERVÉES QUE SONT LA VENTE, LA POSE ET L'AJUSTEMENT DES LENTILLES OPHTALMIQUES DANS LES CABINETS PROFESSIONNELS AVAIT ÉTÉ IDENTIFIÉE COMME UN ENJEU MAJEUR DANS CE DOMAINE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES (RAPPORT BERNIER). EN 2008, L'OFFICE A OFFERT À L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES ET À L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DE LES ACCOMPAGNER DANS UNE DÉMARCHE AFIN DE MIEUX CERNER L'INTERDISCIPLINARITÉ DANS LE DOMAINE DES SOINS ET DES SERVICES OCULO-VISUELS, AINSI QUE LES ENJEUX LIÉS À L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE.

À L'INSTIGATION DE L'OFFICE, DEUX SOUS-COMITÉS DE TRAVAIL, COMPOSÉS D'OPTOMÉTRISTES ET D'OPTICIENS D'ORDONNANCES, ONT ALORS ÉTÉ MIS SUR PIED; L'UN DÉDIÉ À L'EXERCICE EN INTERDISCIPLINARITÉ ET AUX LIENS AVEC L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE, ET L'AUTRE, À L'EXAMEN DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA VENTE DE LENTILLES CORNÉENNES PAR L'INTERMÉDIAIRE D'INTERNET. LE SOUS-COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LA PROBLÉMATIQUE DE LA VENTE DE LENTILLES CORNÉENNES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'INTERNET A COMPLÉTÉ SES TRAVAUX ET UN RAPPORT CONJOINT A ÉTÉ TRANSMIS À L'OFFICE. QUANT AU SOUS-COMITÉ DÉDIÉ À L'EXERCICE EN INTERDISCIPLINARITÉ ET AUX LIENS AVEC L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE, IL APPERT QU'IL N'A PU COMPLÉTER SES TRAVAUX, FAUTE DE CONSENSUS.

DEVANT CE CONSTAT, L'OFFICE A DÉCIDÉ DE RELANCER LES TRAVAUX EN MISANT SUR DE NOUVEAUX OBJECTIFS ET DE METTRE SUR PIED UN COMITÉ D'EXPERTS ISSUS DE LA PROFESSION MÉDICALE, D'OPTOMÉTRISTE ET D'OPTICIEN D'ORDONNANCE AUQUEL S'AJOUTERA UN REPRÉSENTANT DU PUBLIC. GLOBALEMENT, LE MANDAT CONSISTERA À CONVENIR DU CONTEXTE GÉNÉRAL, DES PRATIQUES ACTUELLES ET DES ENJEUX LIÉS À CELLES-CI ET DE PROPOSER UNE DYNAMIQUE DE COHABITATION PROFESSIONNELLE RESPECTUEUSE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHACUN ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES VISANT LES ADAPTATIONS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

SOUTENIR LES TRAVAUX EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (P.L. N° 21)

LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES, ADOPTÉE LE 18 JUIN 2009, EST LE RÉSULTAT DE TRAVAUX D'ENVERGURE ENTREPRIS EN 1999 DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL RELATIF À LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS. CETTE LOI MET À JOUR LE CHAMP D'EXERCICE DES

PROFESSIONNELS² ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES, RÉSERVE CERTAINES ACTIVITÉS À HAUT RISQUE DE PRÉJUDICES ET PRÉVOIT L'ENCADREMENT DE LA PSYCHOTHÉRAPIE PAR LE SYSTÈME PROFESSIONNEL.

RAPPELONS QUE L'EXERCICE ENTREPRIS SOUS L'ÉGIDE DU GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES (RAPPORT BERNIER), FUT COMPLÉTÉ PAR UN COMITÉ D'EXPERTS MIS SUR PIED PAR L'OFFICE EN 2004 (RAPPORT TRUDEAU).

DANS LA FOULÉE DE SON PLAN STRATÉGIQUE 2009-2012, L'OFFICE A ENTREPRIS UN ENSEMBLE DE TRAVAUX AFIN DE SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE HARMONIEUSE DE LA LOI. PARMIS CES TRAVAUX, RETENONS :

- TABLE D'ANALYSE DE LA SITUATION DES TECHNICIENS ŒUVRANT EN SANTÉ MENTALE ET EN RELATIONS HUMAINES

LE 16 JUIN 2009, LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES MANDATAIT L'OFFICE AFIN DE METTRE EN PLACE UNE TABLE D'ANALYSE DE LA SITUATION DES TECHNICIENS QUI EXERCENT EN SANTÉ MENTALE ET EN RELATIONS HUMAINES.

LA COORDINATION DES TRAVAUX A ÉTÉ CONFÉE À DEUX COPRÉSIDENTS. COMPOSÉE DE REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU RÉSEAU SCOLAIRE, D'ASSOCIATIONS SYNDICALES ET DE REGROUPEMENTS DE TECHNICIENS ET D'ENSEIGNANTS, D'ORDRES PROFESSIONNELS, DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ET DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS, LA TABLE A TENU UNE PREMIÈRE RENCONTRE EN SEPTEMBRE 2009. PAR LA SUITE, DES SOUS-GROUPES ONT ÉTÉ CONSTITUÉS POUR DOCUMENTER LA FORMATION COLLÉGIALE OFFERTE AUX FUTURS TECHNICIENS EN TRAVAIL SOCIAL, EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET EN INTERVENTION EN DÉLINQUANCE, AINSI QUE POUR DOCUMENTER LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR CES INTERVENANTS DANS LES DIVERS MILIEUX DE TRAVAIL. NOTONS QUE LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ONT ÉTÉ INVITÉS À SE JOINDRE AUX TRAVAUX DE LA TABLE.

PRÈS D'UNE SOIXANTAINE DE RENCONTRES ET DE SÉANCES DE TRAVAIL ONT ÉTÉ TENUES. LES ORGANISMES QUI LE SOUHAITAIENT ONT PU PRÉSENTER DES GRILLES D'ANALYSE DOCUMENTÉES SUR LES COMPÉTENCES ACQUISES DANS LE CADRE DES FORMATIONS COLLÉGIALES VISÉES ET SUR LES INTERVENTIONS EFFECTUÉES DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL PAR LES TECHNICIENS. EN OCTOBRE 2010, LA MÉTHODOLOGIE RETENUE ET LES PREMIERS RÉSULTATS DE L'ANALYSE ONT ÉTÉ PRÉSENTÉS AUX MEMBRES DE LA TABLE.

LES TRAVAUX DE LA TABLE SONT MAINTENANT COMPLÉTÉS ET LES COPRÉSIDENTS ONT REMIS LEUR RAPPORT. LES MEMBRES DE L'OFFICE DES PROFESSIONS ONT PRIS CONNAISSANCE DE CELUI-CI LORS DE LEUR RÉUNION RÉGULIÈRE DE MARS 2011. ILS POURRONT SE PRONONCER SUR LES SUITES APPROPRIÉES À DONNER À CE RAPPORT LORS D'UNE PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE.

- ÉLABORATION D'OUTILS POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE ET HARMONIEUSE DES DISPOSITIONS DE LA LOI

À CETTE FIN, L'OFFICE :

- ❖ COORDONNE LA RÉDACTION D'UN GUIDE EXPLICATIF EN VUE D'ASSURER LA COHÉRENCE ET L'UNIFORMITÉ D'INTERPRÉTATION DE LA LOI DANS TOUS LES MILIEUX. LES ORDRES ONT ÉTÉ INVITÉS À CONTRIBUER À L'ÉLABORATION DE CE GUIDE ET DES CONSULTATIONS SONT MENÉES POUR EN ASSURER LA PERTINENCE ET LA FACILITÉ D'UTILISATION. CE GUIDE SERA COMPLÉTÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2011, À TEMPS POUR SOUTENIR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE LA LOI;
- ❖ ASSURE LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUPRÈS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU RÉSEAU SCOLAIRE AINSI QU'AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS. À CET ÉGARD, DES COMMUNICATIONS SONT DIFFUSÉES RÉGULIÈREMENT, FAISANT ÉTAT DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX MENÉS.

2 Ces professionnels sont : conseillers et conseillères d'orientation, ergothérapeutes, infirmières et infirmiers, médecins, psychoéducateurs et psychoéducatrices, psychologues, travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux.

❖ ANIME UN COMITÉ COORDONNATEUR DONT LE RÔLE EST DE FAVORISER TANT LES COMMUNICATIONS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES VERS LES MILIEUX QUE DES MILIEUX VERS LES DÉCIDEURS, ET CE, PRÉALABLEMENT À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES.

❖ METTRA EN PLACE UN RÉSEAU DE RÉPONDANTS ISSUS DES ORDRES PROFESSIONNELS, DES ASSOCIATIONS D'ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU RÉSEAU SCOLAIRE, DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. LIEU DE RENCONTRE, CE RÉSEAU DE RÉPONDANTS AURA POUR RÔLE DE :

- TRANSMETTRE AUX GESTIONNAIRES DES MILIEUX DE TRAVAIL CONCERNÉS ET AUX MEMBRES DES ORDRES PROFESSIONNELS LES EXPLICATIONS ET LES RENSEIGNEMENTS SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS;
- PROPOSER DES OPTIONS EN VUE DE SOLUTIONNER LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES QUI SURGIRONT DURANT LES PREMIERS MOIS D'APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES;
- FOURNIR UN AXE DE COMMUNICATION PRIVILÉGIÉ POUR LES ORDRES PROFESSIONNELS AFIN DE TENIR INFORMÉS LES REPRÉSENTANTS DES RÉSEAUX À L'ÉGARD DE L'ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES AINSI QUE SUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS ACQUIS;
- PROPOSER DES BONIFICATIONS À APPORTER AU GUIDE EXPLICATIF AFIN QU'IL DEMEURE UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE RÉGULIÈREMENT MIS À JOUR.

● TRAVAUX D'INTÉGRATION DE DIVERS GROUPES AU SYSTÈME PROFESSIONNEL

CONFORMÉMENT AU MANDAT MINISTÉRIEL QUI LUI A ÉTÉ CONFÉ, L'OFFICE ENTREPREND PRÉSENTEMENT LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DES REPRÉSENTANTS DES CRIMINOLOGUES ET DES SEXOLOGUES AFIN DE LES INTÉGRER AU SYSTÈME PROFESSIONNEL. LES TRAVAUX S'APPUIENT SUR LES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL ET LES ACTIVITÉS RÉSERVÉES PROPOSÉS PAR LE RAPPORT TRUDEAU. UN CALENDRIER DE RÉALISATION DES DIFFÉRENTES ÉTAPES A ÉTÉ PRÉPARÉ EN VUE DE L'INTÉGRATION DES DEUX GROUPES.

● PRÉPARATION ET ADOPTION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ENCADREMENT DE LA PRATIQUE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE

EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS PRÉVUES À LA LOI RELATIVES À L'ENCADREMENT DE LA PRATIQUE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE, UNE RÉGLEMENTATION DOIT ÊTRE ÉLABORÉE, ANALYSÉE ET ENSUITE ADOPTÉE PAR L'OFFICE. CETTE RÉGLEMENTATION VISE À DÉTERMINER :

- ❖ LES CONDITIONS D'UTILISATION DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE;
- ❖ LES NORMES DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE;
- ❖ LE CADRE DES OBLIGATIONS DE FORMATION CONTINUE;
- ❖ LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE, POUR UNE PÉRIODE TRANSITOIRE, À DES PSYCHOTHÉRAPEUTES COMPÉTENTS MAIS NON ADMISSIBLES À UN ORDRE PROFESSIONNEL;
- ❖ UNE LISTE D'INTERVENTIONS QUI NE CONSTITUENT PAS DE LA PSYCHOTHÉRAPIE.

PAR AILLEURS, LA LOI PRÉVOIT LA CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF INTERDISCIPLINAIRE SUR L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE. CE CONSEIL A POUR MANDAT ENTRE AUTRES DE DONNER À L'OFFICE DES AVIS ET DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT QUE DOIT ÉLABORER L'OFFICE, AVANT QU'IL NE LES ADOPTE, AINSI QUE SUR TOUTE AUTRE QUESTION CONCERNANT L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE QUE L'OFFICE JUGE OPPORTUN DE LUI SOUMETTRE.

LE DÉCRET EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE LA LOI PERMETTANT LA CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF INTERDISCIPLINAIRE SUR L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DES MINISTRES LE 23 JUIN 2010 AINSI QUE LE DÉCRET POUR LA NOMINATION, PAR LE GOUVERNEMENT, DES MEMBRES DE CE CONSEIL. L'OFFICE A TRANSMIS AU CONSEIL CONSULTATIF, LE 22 SEPTEMBRE 2010, LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE, POUR AVIS ET RECOMMANDATIONS, PRÉALABLEMENT À SON ADOPTION PAR L'OFFICE. LA RÉALISATION DE CETTE ÉTAPE PERMETTRA L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PSYCHOTHÉRAPIE.

EXAMINER LES DEMANDES D'ENCADREMENT PROFESSIONNEL ET DONNER AVIS AU GOUVERNEMENT

LES TRAVAUX SONT TOUJOURS EN COURS DANS LE BUT D'EXAMINER LA PERTINENCE, EU ÉGARD À LA PROTECTION DU PUBLIC, QUE LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ENCADRE CERTAINS GROUPES EXERÇANT DES ACTIVITÉS VISÉES PAR LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ (PROJET DE LOI NO 90). CES TRAVAUX CONCERNENT LES PERSONNES EXERÇANT DES ACTIVITÉS EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE, EN PERFUSION CLINIQUE, CELLES PRATIQUANT L'OSTÉOPATHIE ET LES THÉRAPEUTES DU SPORT.

OBJECTIF STRATÉGIQUE : POURSUIVRE LES ACTIONS DE CONCERTATION AVEC LES MILIEUX DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA SANTÉ, LES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX ET CERTAINS ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

EN OUTRE DE FAVORISER LA CONCERTATION ENTRE LES ORDRES, L'OFFICE PARTICIPE ACTIVEMENT À DIFFÉRENTS FORUMS AVEC SES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX, DONT LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MELS), DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS), DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (MICC), DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS) ET DES RELATIONS INTERNATIONALES (MRI).

IL ENTRETIEN ÉGALEMENT DES LIENS ÉTROITS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC (CREPUQ), LA FÉDÉRATIONS DES CÉGEPS, LES ASSOCIATIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE RÉSEAU SCOLAIRE.

POUR FACILITER LES ÉCHANGES, DES FORUMS ONT ÉTÉ CONSTITUÉS DONT LA TABLE DE CONCERTATION RÉUNISSANT L'OFFICE, LE MELS ET LE MSSS, LE COMITÉ CONJOINT ENTRE L'OFFICE, LA CREPUQ ET LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ) AINSI QUE LA TABLE NATIONALE DE CONCERTATION ENTRE OFFICE, LE CIQ ET LES CEGEPS.

PAR AILLEURS, LE LÉGISLATEUR A CONFIE À L'OFFICE, EN APPLICATION DU CODE DES PROFESSIONS, LA RESPONSABILITÉ DE DONNER AVIS AU GOUVERNEMENT, APRÈS CONSULTATION DE CERTAINS ORGANISMES, SUR TOUT DIPLÔME QUI DONNE ACCÈS AU PERMIS D'UN ORDRE PROFESSIONNEL OU AU CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE DÉLIVRÉ PAR UN ORDRE.

DANS CE CADRE, L'OFFICE JOUE UN RÔLE DE COORDINATION ET DE CONCERTATION AUPRÈS DES PRINCIPAUX INTERVENANTS IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL. SES EFFORTS VISENT PRINCIPALEMENT À ASSURER UNE MEILLEURE COORDINATION DE CEUX-CI ET À AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE CONSULTATION ET D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES DIPLÔMES DÉLIVRÉS PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DÉSIGNÉS QUI DONNENT DROIT AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES DES ORDRES PROFESSIONNELS.

SOULIGNONS AUSSI QUE LES ACTIVITÉS DE CONCERTATION ONT ÉTÉ PARTICULIÈREMENT INTENSES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE. QU'IL SUFFISE DE MENTIONNER LA PARTICIPATION :

- ❖ AU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE (CIMMO)
- ❖ AU COMITÉ BILATÉRAL CHARGÉ DE PROMOUVOIR L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES
- ❖ À L'ÉQUIPE DE COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE (ECMMO)
- ❖ AU SOUS-COMITÉ SUR L'ACCÉLÉRATION DES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ET DU DROIT DE PRATIQUE AINSI QUE DES MÉTIERS RÉGLEMENTÉS, DONT LA COORDINATION DES TRAVAUX À ÉTÉ CONFIEE À L'OFFICE.

FINALEMENT, NOTONS QUE LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS EST MEMBRE DE LA TABLE DES ORGANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC. SOUS L'ÉGIDE DU PRÉSIDENT DE L'OFFICE DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR, CETTE TABLE REGROUPE ÉGALEMENT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, LA RÉGIE DU LOGEMENT ET LA RÉGIE DU BÂTIMENT.

QUATRIÈME DOMAINE D'INTERVENTION : ACTUALISATION D'ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES PERTINENTES AUX PROFESSIONS

OBJECTIF STRATÉGIQUE : ASSISTER LES ORDRES DANS LA NÉGOCIATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ENTENTES ET DES ACCORDS FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS

LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LA CAPACITÉ D'ATTIRER DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS SONT MISES À L'AVANT-PLAN PAR LE GOUVERNEMENT COMPTE TENU DE L'IMPACT DES PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC, LA CROISSANCE DES ENTREPRISES, LA DISPONIBILITÉ D'UNE OFFRE DE SERVICE ADÉQUATE À LA POPULATION ET LE MAINTIEN DU NIVEAU DE VIE DES QUÉBÉCOIS.

EN DÉCEMBRE 2007, LE CONSEIL DES MINISTRES ENTÉRINAIT UNE STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE, STRATÉGIE QUI S'INSCRIRA DANS LE PROJET PLUS VASTE DU NOUVEL ESPACE ÉCONOMIQUE DÉVOILÉ PAR LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC EN MARS 2008.

DÈS LORS, L'OFFICE DES PROFESSIONS ET LES ORDRES PROFESSIONNELS SE SONT ENGAGÉS DANS LES TRAVAUX DES CINQ VOILETS DE LA STRATÉGIE. LES PRINCIPAUX OBJECTIFS ALORS VISÉS SONT :

- ❖ LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA FRANCE SUR LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES;
- ❖ LA SIGNATURE D'UN ACCORD DE COMMERCE ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO;
- ❖ LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU CHAPITRE 7 DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR (ACI) SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE;
- ❖ LA PROMOTION D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE GLOBAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE;
- ❖ L'ACCÉLÉRATION, D'UNE PART, DE LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR LES PERSONNES FORMÉES HORS DU QUÉBEC ET, D'AUTRE PART, DU RECRUTEMENT DES TRAVAILLEURS TEMPORAIRES ET DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.

DANS CETTE FOULÉE, LE 8 FÉVRIER 2008, LE GOUVERNEMENT ET LES ORDRES PROFESSIONNELS CONVIENNENT, DANS LE CADRE D'UNE DÉCLARATION CONJOINTE, D'ACCÉLÉRER GLOBALEMENT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES, DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DE PROTECTION DU PUBLIC ET DE SÉCURITÉ, D'ÉQUITÉ VIS-À-VIS LES DIPLÔMÉS QUÉBÉCOIS, DE RÉCIPROCITÉ ET DE RESPECT DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE, AFIN DE MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION EN MATIÈRE DE SERVICES PROFESSIONNELS.

RAPPELONS QUE L'OFFICE DES PROFESSIONS AINSI QUE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ONT COLLABORÉ ACTIVEMENT AUX DIFFÉRENTS TRAVAUX EFFECTUÉS AU COURS DES RÉCENTES ANNÉES À L'ÉGARD DE LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES, NOTAMMENT LA PARTICIPATION À L'ÉQUIPE DE TRAVAIL SUR LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES COMPÉTENCES DES PERSONNES FORMÉES À L'ÉTRANGER (RAPPORT BAZERGUI). POUR DONNER SUITE À CERTAINES RECOMMANDATIONS DE CE RAPPORT, L'ASSEMBLÉE NATIONALE ADOPTAIT, EN JUIN 2006, LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS (2006, CHAPITRE 20).

AINSI, DE NOUVEAUX TYPES DE PERMIS ÉTAIENT INTRODITS AU CODE PERMETTANT AUX ORDRES PROFESSIONNELS D'ACCORDER LE DROIT DE PRATIQUE SUR LA BASE DE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION HORS DU QUÉBEC (PERMIS SUR PERMIS), DE RECONNAÎTRE LES COMPÉTENCES DANS UN CHAMP D'EXERCICE PROFESSIONNEL CIBLÉ (PERMIS SPÉCIAL) AINSI QUE D'OCTROYER UN PERMIS TEMPORAIRE LE TEMPS QUE LE CANDIDAT À L'EXERCICE FINALISE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'OBTENTION D'UN PERMIS SUR UNE BASE PERMANENTE (PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE). CES NOUVELLES FORMES DE PERMIS JOUENT MAINTENANT UN RÔLE CRUCIAL DANS LA MISE EN ŒUVRE D'ENTENTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES, NOTAMMENT À L'ÉGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU CHAPITRE 7 DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR.

➤ ACCÉLÉRATION DES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ET DU DROIT DE PRATIQUE

DEPUIS 2009, L'ACCENT A ÉTÉ MIS SUR LA RÉGLEMENTATION PERTINENTE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX TYPES DE PERMIS D'EXERCICE PROFESSIONNEL, SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ORDRES À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS TRAVAUX QU'ILS DOIVENT MENER ET SUR LA COLLABORATION AVEC LES MINISTÈRES CONCERNÉS.

- **FORMATIONS D'APPOINT**

DEUX ACCORDS DE PRINCIPE VISANT UNE MEILLEURE COLLABORATION ENTRE LES ORDRES PROFESSIONNELS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SONT INTERVENUS ENTRE LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ) ET LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC (CREPUQ). L'ACCORD DE PRINCIPE SUR LA FORMATION D'APPOINT EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE A ÉTÉ SIGNÉ EN DÉCEMBRE 2009 ET L'ACCORD DE PRINCIPE SUR LES MESURES DE COMPENSATION EXIGEANT UNE FORMATION UNIVERSITAIRE DANS LE CADRE D'UN ARRANGEMENT DE RECONNAISSANCE MUTUELLE EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE ONT ÉTÉ SIGNÉS EN NOVEMBRE 2010. AINSI, LE CIQ ET LA CREPUQ SE SONT ENTENDUS SUR DES MODALITÉS DE COLLABORATION ET SUR DES PRINCIPES GUIDANT LES TRAVAUX DES ORDRES PROFESSIONNELS ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRES EN MATIÈRE DE FORMATION D'APPOINT.

PAR AILLEURS, L'ADOPTION DE LA LOI INSTITUANT LE POSTE DE COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONCERNANT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (P.L. NO 53), EN DÉCEMBRE 2009, EST VENU CONFIER UNE NOUVELLE RESPONSABILITÉ À L'OFFICE DES PROFESSIONS. AINSI, L'ARTICLE 12 DU CODE DES PROFESSIONS A ÉTÉ MODIFIÉ PAR L'AJOUT DES PARAGRAPHE SUIVANTS :

« 7.1° PRENDRE, EN CONCERTATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES ORDRES PROFESSIONNELS AFIN QUE, LORSQU'UN ORDRE PROFESSIONNEL EXIGE D'UNE PERSONNE QU'ELLE ACQUIÈRE UNE FORMATION EN APPLICATION D'UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DES PARAGRAPHE S C, C.1 OU C.2 DE L'ARTICLE 93, DU PARAGRAPHE I DE L'ARTICLE 94 POUR LA PARTIE QUI CONCERNE LES NORMES D'ÉQUIVALENCE, OU DES PARAGRAPHE S Q OU R DE CE MÊME ARTICLE, CETTE FORMATION SOIT OFFERTE PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT; »

« 7.2 FAIRE RAPPORT ANNUELLEMENT AU GOUVERNEMENT SUR LES MESURES PRISES EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 7.1° ET Y FORMULER LES RECOMMANDATIONS QU'IL JUGE APPROPRIÉES;».

AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MESURE, L'OFFICE A MIS EN PLACE UN PÔLE DE COORDINATION POUR L'ACCÈS À LA FORMATION PRESCRITE PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS AINSI QU'AUX STAGES. SOUS LA RESPONSABILITÉ CONJOINTE DU PRÉSIDENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS ET DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS DE LA DIRECTION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE ET FORMATION CONTINUE ET DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (MELS), LE PÔLE RÉUNIT LES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (MICC), DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS), DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC (CIQ), DE LA FÉDÉRATION DES CÉGÉPS AINSI QUE DE LA CONFÉRENCE DES RECTEURS ET DES PRINCIPAUX DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC (CREPUQ). LES TRAVAUX DU PÔLE S'INSCRIVENT DANS LE PLAN GLOBAL D'OPTIMISATION DE LA MOBILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE VISANT L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE ET UN MEILLEUR ACCÈS AUX MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES PAR LES ORDRES PROFESSIONNELS.

DE PLUS, LA LOI PRÉVOIT QUE LE COMMISSAIRE AUX PLAINTES CONCERNANT LES MÉCANISMES DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES SUIT L'ÉVOLUTION DES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET LES ORDRES PROFESSIONNELS AFIN QUE, LORSQU'UN ORDRE PROFESSIONNEL EXIGE D'UNE PERSONNE QU'ELLE ACQUIÈRE UNE FORMATION EN APPLICATION D'UN RÈGLEMENT PRIS EN VERTU DES PARAGRAPHE S C, C.1 OU C.2 DE L'ARTICLE 93, DU PARAGRAPHE I DE L'ARTICLE 94 POUR LA PARTIE QUI CONCERNE LES NORMES D'ÉQUIVALENCE, OU DES PARAGRAPHE S Q OU R DE CE MÊME ARTICLE DU CODE DES PROFESSIONS, CETTE FORMATION SOIT OFFERTE PAR UN ÉTABLISSEMENT ET, LE CAS ÉCHÉANT, QU'IL FASSE LES RECOMMANDATIONS QU'IL JUGE APPROPRIÉES À L'OFFICE ET AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT CONCERNANT, NOTAMMENT LES DÉLAIS DE L'OFFRE DE FORMATION.

- **INTÉGRATION AU TRAVAIL**

LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ONT MIS EN PLACE UNE SÉRIE DE MESURES VISANT L'INTÉGRATION RAPIDE DES TRAVAILLEURS IMMIGRANTS ET LA VENUE D'ÉTUDIANTS ÉTRANGERS.

➤ ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

DEPUIS LA SIGNATURE DE L'ENTENTE PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC, LE 17 OCTOBRE 2008, VINGT ARRANGEMENTS DE RECONNAISSANCE MUTUELLE (ARM) ONT ÉTÉ SIGNÉS PAR DES ORDRES PROFESSIONNELS (INGÉNIEURS, COMPTABLES AGRÉÉS, COMPTABLES GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS, TRAVAILLEURS SOCIAUX, ARCHITECTES, AVOCATS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, MÉDECINS, DENTISTES, PHARMACIENS, SAGES-FEMMES, OPTICIENS D'ORDONNANCES, URBANISTES, CHIMISTES, TECHNICIENS DENTAIRE, TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE ET EN RADIO-ONCOLOGIE, TECHNOLOGISTES MÉDICAUX, INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS, AGRONOMES ET INGÉNIEURS FORESTIERS).

DE PLUS, CINQ AUTRES ORDRES ONT SIGNÉ UN ENGAGEMENT À CONCLURE UN ARM (ORDRE DES PSYCHOLOGUES, ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES, ORDRE DES GÉOLOGUES, ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS, ORDRE DE LA PHYSIOTHÉRAPIE).

D'AUTRES ORDRES PROFESSIONNELS POURSUIVENT LEURS DISCUSSIONS AVEC LEURS HOMOLOGUES FRANÇAIS ET DES ARM DEVRAIENT ÊTRE CONCLUS, D'ICI JUIN 2011.

DANS LA FOULÉE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE, L'ASSEMBLÉE NATIONALE ADOPTAIT, LE 9 JUIN 2009, LA LOI PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES AINSI QUE D'AUTRES ENTENTES DE MÊME TYPE. AFIN DE SOUTENIR LES ORDRES PROFESSIONNELS, L'OFFICE LEUR PROPOSAIT EN NOVEMBRE 2009 UN RÈGLEMENT TYPE ÉLABORÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ARM.

LE BILAN AU 31 MARS 2011 À L'ÉGARD DES RÈGLEMENTS DE MISE EN ŒUVRE DES ARM S'ÉTABLIT COMME SUIT :

- ❖ 10 RÈGLEMENTS SONT EN VIGUEUR OU PROCHAINEMENT EN VIGUEUR (BARREAU, ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS, ORDRE DES COMPTABLES GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS, ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX, ORDRE DES SAGES-FEMMES, ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, COLLÈGE DES MÉDECINS, ORDRE DES ARCHITECTES, ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES (EN VIGUEUR LE 14 AVRIL 2011), ORDRE DES PHARMACIENS)
- ❖ 4 RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ PUBLIÉS, À TITRE DE PROJET, À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC (ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS, ORDRE DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX, ORDRE DES URBANISTES, ORDRE DES AGRONOMES)
- ❖ 3 PROJETS DE RÈGLEMENT SONT EN TRAITEMENT À L'OFFICE (ORDRE DES INGÉNIEURS, ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS, ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRE)

LES AUTRES ORDRES AYANT CONCLU UN ARM ADOPTERONT LE MÊME TYPE DE RÈGLEMENT PROCHAINEMENT.

➤ MISE EN ŒUVRE DU CHAPITRE 7 DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR (ACI)

DEPUIS AOÛT 2009, LES NOUVELLES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 7 DE L'ACI SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE PRÉVOIENT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TYPE « PERMIS SUR PERMIS » SANS AUTRE EXIGENCE SIGNIFICATIVE, À MOINS QU'UN GOUVERNEMENT PROVINCIAL OU CELUI D'UN TERRITOIRE NE MAINTIENNE UNE EXIGENCE SUPPLÉMENTAIRE EN INVOQUANT LA POURSUITE D'UN OBJECTIF LÉGITIME, NOTAMMENT LA PROTECTION DU PUBLIC.

À CETTE FIN, LES ORDRES PROFESSIONNELS ONT ÉTÉ CONSULTÉS ET L'INFORMATION PERTINENTE EST DISPONIBLE À L'ADRESSE INTERNET SUIVANTE : www.aif-aci.ca DEPUIS LE 30 NOVEMBRE 2009. SOULIGNONS QUE LES MESURES RELATIVES AUX EXIGENCES LINGUISTIQUES DU QUÉBEC NE SONT PAS ASSUJETTIES AU CHAPITRE 7 DE L'ACI.

BIEN QUE LE NOUVEAU CHAPITRE 7 DE L'ACI SOIT EN VIGUEUR DEPUIS AOÛT 2009, LES ORDRES PROFESSIONNELS AVAIENT JUSQU'AU 30 JUIN 2010 POUR QUE LEUR RÈGLEMENT SOIT EN VIGUEUR.

LE BILAN AU 31 MARS 2011 À L'ÉGARD DES RÈGLEMENTS S'ÉTABLIT COMME SUIT :

- ❖ 34 RÈGLEMENTS AUTORISANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TYPE « PERMIS SUR PERMIS »³ SONT EN VIGUEUR ET 2 RÈGLEMENTS ONT ÉTÉ PUBLIÉS, À TITRE DE PROJET, À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC⁴
- ❖ 3 PROJETS DE RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TYPE « PERMIS SUR PERMIS »⁵ SONT EN TRAITEMENT À L'OFFICE
- ❖ 1 RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TYPE « PERMIS SPÉCIAUX »⁶ EST EN VIGUEUR

PAR AILLEURS, SIX PROFESSIONS N'ONT PAS À ADOPTER DE RÈGLEMENT DE TYPE « PERMIS SUR PERMIS », CAR CELLES-CI N'ONT PAS DE VIS-À-VIS DANS LES AUTRES PROVINCES ET TERRITOIRES CANADIENS.

EN DATE DU 31 MARS 2011, PLUS DE 35 DES 40 ORDRES PROFESSIONNELS VISÉS PAR L'OBLIGATION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT DE TYPE « PERMIS SUR PERMIS » AURONT UN TEL RÈGLEMENT EN VIGUEUR. CE FAISANT, LES ORDRES AURONT REMPLI LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DU CHAPITRE 7 DE L'ACI SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE.

➤ **ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO**

LES TRAVAUX SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COMMERCE ET DE COOPÉRATION ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO ONT TIRÉ PROFIT DES AVANCÉES DE L'ACI. L'APPROCHE RETENUE EST CELLE DU « PERMIS SUR PERMIS ». LES 35 PROFESSIONS⁷ VISÉES PAR CET ACCORD SONT INSCRITES SUR UNE LISTE EN ANNEXE AU CHAPITRE SUR LA MOBILITÉ. NOTONS CEPENDANT QUE LES AVOCATS, LES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES AINSI QUE LES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE ET EN RADIO-ONCOLOGIE SONT TROIS PROFESSIONS OÙ LA PLEINE MOBILITÉ NE PEUT ÊTRE ASSURÉE EN RAISON DES EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES RETENUES PAR L'ONTARIO SOUS L'ACI.

L'ACCORD A ÉTÉ SIGNÉ LE 11 SEPTEMBRE 2009 À TORONTO LORS DE LA SECONDE RENCONTRE DES CONSEILS DES MINISTRES DES DEUX PROVINCES ET LE CHAPITRE PORTANT SUR LA MOBILITÉ EST ENTRÉ IMMÉDIATEMENT EN VIGUEUR. IL PRÉVOIT QUE LES PROFESSIONS INSCRITES SUR LA LISTE DOIVENT S'Y CONFORMER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS. EN ADOPTANT UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TYPE « PERMIS SUR PERMIS » RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU CHAPITRE 7 DE L'ACI, LES ORDRES PROFESSIONNELS SE CONFORMENT D'EMBLÉE À CET ACCORD.

➤ **CADRE PANCANADIEN D'ÉVALUATION ET DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

LE 30 NOVEMBRE 2009, LE CADRE PANCANADIEN D'ÉVALUATION ET DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ACQUISES À L'ÉTRANGER A ÉTÉ RENDU PUBLIC. IL VISE À PROMOUVOIR DES MESURES DE SOUTIEN ET UNE PLUS GRANDE COLLABORATION ENTRE LES ORDRES PROFESSIONNELS AU CANADA ET IL CIBLE PRIORITAIREMENT LES PROFESSIONS D'ARCHITECTE, D'ERGOTHÉRAPEUTE, D'INFIRMIÈRE, D'INGÉNIEUR, DE PHARMACIEN, DE PHYSIOTHÉRAPEUTE, DE TECHNOLOGISTE MÉDICALE ET CELLES DU DOMAINE DE LA COMPTABILITÉ.

3 Règlements pris en vertu du paragraphe q de l'article 94 du Code des professions : Ordre des arpenteurs-géomètres, Ordre des chiropraticiens, Ordre des comptables généraux accrédités, Ordre des comptables en management accrédités, Ordre des denturologistes, Ordre des diététistes, Ordre des ergothérapeutes, Ordre des infirmières et infirmiers, Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires, Ordre des inhalothérapeutes, Ordre des optométristes, Ordre de la physiothérapie, Ordre des psychologues, Ordres des pharmaciens, Ordre des technologistes médicaux, Ordre des technologues professionnels, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, Ordre des administrateurs agréés, Ordre des architectes, Ordre des chimistes, Ordre des dentistes, Ordre des géologues, Ordre des hygiénistes dentaires, Ordre des ingénieurs, Collège des médecins, Ordre des opticiens d'ordonnances, Ordre des orthophonistes et audiologistes, Ordre des sages-femmes, Ordre des techniciens et techniciennes dentaires, Ordre des urbanistes, Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, Barreau, Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes et Ordre des acupuncteurs.

4 Règlement de : Ordre des médecins vétérinaires, Ordre des ingénieurs forestiers.

5 Règlements de : Ordre des audioprothésistes, Ordre des comptables agréés, Ordre des agronomes.

6 Le règlement du Barreau du Québec est en vigueur depuis le 26 juin 2008.

7 Précisons que 38 professions sont réglementées dans les deux provinces. Toutefois, certaines ne sont pas régies au Québec par le Code des professions (par exemples : ambulanciers, professeurs).

UNE CONSULTATION PROVINCIALE, TERRITORIALE ET NATIONALE A ÉTÉ EFFECTUÉE EN 2010 AUPRÈS DES PROFESSIONS CIBLÉES AFIN D'INFORMER LES ORDRES PROFESSIONNELS SUR LES PRINCIPES ET LES OBJECTIFS DU CADRE ET DE RECENSER LES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ACQUISES À L'ÉTRANGER. DE PLUS, CETTE CONSULTATION A PERMIS DE DISCUTER DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES, DES PISTES DE SOLUTIONS AVANCÉES ET DE LA MISE EN COMMUN DES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS.

DES PROJETS DE PLANS D'ACTION ONT ÉTÉ TRANSMIS À CHACUNE DES PROFESSIONS VISÉES (ORDRE PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS NATIONALES) POUR LA PREMIÈRE PHASE DE MISE EN ŒUVRE. CES DOCUMENTS PROPOSENT DIVERSES MESURES QUI POURRAIENT AMÉLIORER LE PROCESSUS DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES PERSONNES FORMÉES À L'ÉTRANGER.

➤ **ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE**

DANS LE BUT DE FACILITER LA LIBRE CIRCULATION DES BIENS ET DES SERVICES, DES NÉGOCIATIONS VISANT LA CONCLUSION D'UN ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE ONT ÉTÉ ENTREPRISES EN MAI 2009. LE NÉGOCIATEUR POUR LE QUÉBEC, ME PIERRE-MARC JOHNSON, EST APPELÉ À FAIRE VALOIR LA POSITION DE LA PROVINCE LORS DES DISCUSSIONS AVEC LE NÉGOCIATEUR EN CHEF DU CANADA ET CEUX DES AUTRES PROVINCES ET TERRITOIRES CANADIENS. DES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE SE POURSUIVENT, NOTAMMENT À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES.

L'OFFICE ASSURE UN RÔLE CONSEIL EN MATIÈRE DE PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET AUPRÈS DU MINISTÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DES EXPORTATIONS ET POURRA, LE CAS ÉCHÉANT, FAIRE VALOIR LA MISSION DE PROTECTION DU PUBLIC DU SYSTÈME PROFESSIONNEL.

AUX FINS DE PRÉSENTER LA SITUATION PROFESSIONNELLE AU CANADA ET AU QUÉBEC, L'OFFICE DES PROFESSIONS, LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC, L'ORDRE PROFESSIONNEL DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC, L'ORDRE PROFESSIONNEL DES ARCHITECTES DU QUÉBEC ET L'ORDRE PROFESSIONNEL DES PHARMACIENS DU QUÉBEC ONT PARTICIPÉ, LE 30 MARS 2011 À BRUXELLES, À UN SÉMINAIRE SUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE. CE SÉMINAIRE DESTINÉ AUX ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, A ÉTÉ ORGANISÉ PAR LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC À BRUXELLES, DANS LE CADRE DES NÉGOCIATIONS DE L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ENTRE LE CANADA ET L'UNION EUROPÉENNE.

FONDS D'APPUI À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE (FAMMO)

L'OFFICE GÈRE LE FAMMO, UN FONDS SPÉCIFIQUE DE 5 MILLIONS DE DOLLARS CRÉÉ PAR LE GOUVERNEMENT ET PERMETTANT D'ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER AUX ORDRES PROFESSIONNELS ET AUX AUTRES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DES MÉTIERS DANS LE CADRE DE LEURS DÉMARCHES POUR METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE, NOTAMMENT AUPRÈS DE LEURS HOMOLOGUES FRANÇAIS AVEC QUI ILS SE SONT ENGAGÉS À CONCLURE DES ARRANGEMENTS DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES COMPÉTENCES. PLUS DE 1,7 MILLION DE DOLLARS ONT ÉTÉ CONSENTIS POUR DES PROJETS TOTALISANT 2,6 MILLIONS DE DOLLARS. NOTONS FINALEMENT QUE LA DISPONIBILITÉ DES SOMMES CONSTITUANT LE FAMMO A ÉTÉ PROLONGÉE JUSQU'AU 31 MARS 2012.

P.108 POUR LES ANNÉES 2009-2010 ET 2010-2011, INDIQUER :

- A. LA LISTE DES EMPLOYÉS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC AINSI QUE LEUR RÉMUNÉRATION EN INDIQUANT LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;**
- B. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT VU LEUR MANDAT RENOUVELÉ EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LES DATES DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT;**
- C. LA LISTE DES PERSONNES ET MEMBRES QUI ONT ÉTÉ NOMMÉS EN INDIQUANT LEUR NOM, LEUR TITRE ET LA DATE DU DÉBUT ET DE LA FIN DE LEUR MANDAT, LE CAS ÉCHÉANT.**

A. EN CE QUI A TRAIT À L'INFORMATION RECHERCHÉE CONCERNANT LA LISTE DES EMPLOYÉS AINSI QUE LEUR RÉMUNÉRATION, NOUS VOUS INFORMONS QUE CES RENSEIGNEMENTS RENFERMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS.

B. ANNÉE 2009-2010 :

NOM	TITRE	DÉBUT MANDAT	FIN MANDAT
JAMES ARCHIBALD	MEMBRE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC	2010-03-31	2013-03-31
HÉLÈNE BRONSARD	MEMBRE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC	2010-03-31	2013-03-31

ANNÉE 2010-2011 : AUCUNE

C. ANNÉE 2009-2010 :

NOM	TITRE	DÉBUT MANDAT	FIN MANDAT
LOUISE POTVIN	MEMBRE DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC	2010-03-31	2013-03-31

ANNÉE 2010-2011 : AUCUNE

P.109 NOMBRE, NATURE ET RÉSULTAT DES PLAINTES ACHÉMINÉES À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC ET NOMBRE DE CAS PORTÉS DEVANT LES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS AVEC UNE BRÈVE EXPLICATION SUR LA NATURE DE CHAQUE AFFAIRE ET SON CHEMINEMENT DANS LE PROCESSUS, ET CE, POUR 2009-2010 ET 2010-2011.

PAR SA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS, L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC S'ENGAGE À RENSEIGNER CEUX-CI SUR TOUT ASPECT TOUCHANT LE SYSTÈME PROFESSIONNEL ET À LES ORIENTER DANS LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE OU LES RECOURS À EXERCER POUR OBTENIR LES RÉPONSES À LEURS QUESTIONS. IL ASSURE ÉGALEMENT AUX CITOYENS DES VOIES D'EXPRESSION ET ACCUEILLE SES COMMENTAIRES.

LE CODE DES PROFESSIONS (L.R.Q., c. C-26) PRÉVOIT CERTAINS RECOURS POUR LE PUBLIC EN MATIÈRE PROFESSIONNELLE ET DÉSIGNE SPÉCIFIQUEMENT DES ENTITÉS POUR TRAITER CES RECOURS AU SEIN DES ORDRES EUX-MÊMES. PRÉCISONS QUE L'OFFICE N'APPARAÎT PAS DANS LA CHAÎNE DES RECOURS FORMELS PRÉVUS AU CODE ET N'A DONC PAS AUTORITÉ POUR INFLÉCHIR OU RENSERVER LES DÉCISIONS DES INSTANCES AUXQUELLES LA LOI A ATTRIBUÉ COMPÉTENCE POUR ENQUÊTER OU JUGER.

AINSI, LE PUBLIC PEUT S'ADRESSER AU SYNDIC, AU COMITÉ DE RÉVISION ET AU CONSEIL DE DISCIPLINE EN PLACE AU SEIN DE CHAQUE ORDRE PROFESSIONNEL. POUR FAIRE APPEL D'UNE DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE, LE CITOYEN, TOUT COMME LE PROFESSIONNEL, PEUT RECOURIR, EN DERNIER RESSORT, AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS COMPOSÉ DE JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC. LA DÉCISION EST ALORS DÉFINITIVE.

IL ARRIVE TOUTEFOIS QUE DES PERSONNES S'ADRESSENT À L'OFFICE POUR FAIRE PART DE LEURS COMMENTAIRES OU POUR EXPRIMER LEURS INSATISFACTIONS ET ALORS DEMANDER UNE INTERVENTION À PROPOS DES RECOURS QU'ILS ONT EXERCÉS OU À L'ÉGARD D'UNE DÉCISION RENDUE. L'OFFICE REÇOIT ET TRAITE CES DEMANDES D'INTERVENTION EN RESPECTANT LE CADRE LIMITÉ DE SON MANDAT EN CETTE MATIÈRE.

AINSI, L'OFFICE VEILLE PRINCIPALEMENT À FOURNIR À CES PERSONNES LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À UNE BONNE COMPRÉHENSION DE LEUR SITUATION ET À CANALISER LEURS ACTIONS VERS LES MÉCANISMES DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. IL VEILLE ÉGALEMENT À FAVORISER LE RETOUR À UNE COMMUNICATION UTILE ENTRE LE CITOYEN ET L'ORDRE CONCERNÉ. L'OFFICE N'INTERVIENT DONC PAS QUANT AU FOND MAIS JOUE PLUTÔT UN RÔLE DE FACILITATEUR, DANS L'ESPRIT DE PERMETTRE AUX PERSONNES QUI S'ADRESSENT À LUI D'EXERCER LEURS RECOURS AUPRÈS DES INSTANCES COMPÉTENTES.

DANS LES CAS OÙ UNE INTERVENTION DE LA PART DE L'OFFICE EST INDICUÉE, CELLE-CI CONSISTE GÉNÉRALEMENT À COMMUNIQUER AVEC L'ORDRE POUR LE SENSIBILISER AU BESOIN D'INFORMATION D'UN CITOYEN, NOTAMMENT DANS LE CAS OÙ UN SYNDIC DÉCIDE DE NE PAS PORTER UNE PLAINTÉ DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE OU POUR RAPPELER LES DÉLAIS QUI SONT PRÉVUS AU CODE DES PROFESSIONS⁸ RELATIFS AU TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ENQUÊTE. L'OFFICE INFORME ALORS LE CITOYEN DE SON INTERVENTION EN L'INVITANT À LUI SIGNALER LA PERSISTANCE DES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES OU À L'INFORMER DE LA CONCLUSION DE SES DÉMARCHES.

D'UNE MANIÈRE PLUS GÉNÉRALE, L'OFFICE PEUT ADRESSER À L'ORDRE DES COMMENTAIRES OU DES SUGGESTIONS SUR SES FAÇONS DE FAIRE EN VUE D'AMÉLIORER LES SERVICES QU'IL OFFRE AUX CITOYENS ET LUI PROPOSER LA CONDUITE À TENIR OU LES MESURES À PRENDRE POUR ASSURER DE MANIÈRE OPTIMALE LA PROTECTION DU PUBLIC ET L'EFFICACITÉ DES MÉCANISMES PRÉVUES À CET EFFET.

LE TABLEAU SUIVANT FOURNIT QUELQUES DONNÉES INDICATIVES RELATIVES AUX DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES À L'OFFICE. NOTONS TOUTEFOIS QUE CES DONNÉES NE CONSTITUENT PAS UN PORTRAIT DE L'APPLICATION DES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ET NE PERMETTENT PAS D'ÉTABLIR DES COMPARAISONS DE PERFORMANCE ENTRE LES ORDRES.

⁸ Il s'agit des articles 123, 123.1, 123.4 et 123.5 du Code des professions (L.R.Q., C-26)

	2009-2010
NOMBRE DE DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES :	62
NATURE DES DEMANDES :	
RÉPONSE DU SYNDIC (TENEUR, ATTITUDE)	32%
RÉPONSE DU SYNDIC (DÉLAI)	14%
RÉPONSE DU COMITÉ DE RÉVISION	14%
DÉCISION DU CONSEIL DE DISCIPLINE	1%
CONTESTATION D'HONORAIRES	0%
CONCILIATION/ARBITRAGE D'HONORAIRES	1%
INDEMNISATION/ASSURANCE	1%
INSPECTION PROFESSIONNELLE	3%
PLAINTÉ CONTRE UN PROFESSIONNEL	12%
PLAINTÉ D'UN PROFESSIONNEL À L'ÉGARD DE SON SYNDIC	9%
ADMISSION, RÉADMISSION, DEMANDE D'ÉQUIVALENCE	4%
AUTRES	8%

	2010-2011
NOMBRE DE DEMANDES D'INTERVENTION REÇUES :	50
NATURE DES DEMANDES :	
BUREAU DU SYNDIC	
DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS ET DURÉE DE L'ENQUÊTE	30%
CONTESTATION DE LA DÉCISION	20%
ABSENCE OU FAIBLESSE DE MOTIVATION DE LA DÉCISION	10%
COMITÉ DE RÉVISION	
DÉFAUT DE RESPECTER LES DÉLAIS PRESCRITS	Aucune
CONTESTATION DE L'AVIS DU COMITÉ	18%
ABSENCE DE MOTIVATION DE L'AVIS DU COMITÉ	2%
CONSEIL DE DISCIPLINE	
MULTIPLICATION DES PROCÉDURES ET DES DÉLAIS	Aucune
CONTESTATION DE LA DÉCISION	Aucune
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	10%
FONDS D'INDEMNISATION ET ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	Aucune
AUTRES	10%

DE PLUS, L'OFFICE REÇOIT ET TRAITE CHAQUE ANNÉE DE NOMBREUSES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS RELATIVES AU SYSTÈME PROFESSIONNEL EN GÉNÉRAL ET AUX MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC QU'IL OFFRE. EN 2010-2011, L'OFFICE A REÇU QUATRE-CENTS (400) COMMENTAIRES ET DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU MOYEN DE SON SITE WEB ET PLUS DE 2 700 APPELS TÉLÉPHONIQUES À CET ÉGARD.

P.110 COPIE DE LA PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC DE TOUS LES MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES À L'ÉGARD DESQUELS L'OFFICE DES PROFESSIONS A ÉMIS DES COMMENTAIRES ET LA NATURE DE CES COMMENTAIRES.

AU COURS DE L'EXERCICE 2010-2011, AUCUNE DEMANDE DE COMMENTAIRES N'A ÉTÉ TRANSMISE À L'OFFICE RELATIVEMENT AUX MÉMOIRES AU CONSEIL DES MINISTRES.

P.111 - 116 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.

DIX (10) ORDRES PROFESSIONNELS ONT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE AU COURS DE L'EXERCICE 2010-2011.

QUATRE (4) ONT ÉTÉ PUBLIÉS, À TITRE DE PROJET, À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC. IL S'AGIT DE L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC, DE L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC ET DE L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC.

SIX (6) SONT ENTRÉS EN VIGUEUR. IL S'AGIT DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC, DE L'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC, DE L'ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU QUÉBEC, DE L'ORDRE DES COMPTABLES EN MANAGEMENT ACCRÉDITÉS DU QUÉBEC, DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC ET DE L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC.

P.112 - 117 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS À LEUR RÉGLEMENTATION POUR L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS EN INDIQUANT À QUELLE ÉTAPE DU PROCESSUS OÙ CES ORDRES SONT RENDUS.

AUCUN RÈGLEMENT MODIFIANT UN RÈGLEMENT D'EXERCICE EN SOCIÉTÉ N'A ÉTÉ PUBLIÉ À TITRE DE PROJET OU N'EST ENTRÉ EN VIGUEUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2010 AU 31 MARS 2011.

TROIS PREMIERS RÈGLEMENTS D'EXERCICE EN SOCIÉTÉ ONT ÉTÉ PUBLIÉS, À TITRE DE PROJET, À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE CONCERNÉE. IL S'AGIT DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC.

TROIS PREMIERS RÈGLEMENTS D'EXERCICE EN SOCIÉTÉ SONT ENTRÉS EN VIGUEUR POUR LA PÉRIODE CONCERNÉE. IL S'AGIT DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES AGRÉÉS DU QUÉBEC.

P.113 NOM DES ORDRES PROFESSIONNELS AYANT DÉPOSÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES ÉTRANGÈRES ET TOUT AUTRE RÈGLEMENT EN VERTU DES MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LE PROJET DE LOI NO 14 SANCTIONNÉ LE 14 JUIN 2006.

EN DATE DU 31 MARS 2011, VOICI L'ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION DEPUIS L'ADOPTION DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS CONCERNANT LA DÉLIVRANCE DE PERMIS (PROJET DE LOI NO 14) SANCTIONNÉE LE 14 JUIN 2006 :

TRENTE-NEUF (39) ORDRES PROFESSIONNELS ONT DÉPOSÉ UN RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES AUTORISATIONS LÉGALES D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC QUI DONNENT OUVERTURE À UN PERMIS OU À UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE DE L'ORDRE EN VERTU DE **L'ARTICLE 94 Q DU CODE DES PROFESSIONS**, ET CE, AFIN DE SE CONFORMER AU CHAPITRE 7 SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR (ACI).

DE CE NOMBRE :

- ❖ DEUX (2) ORDRES ONT UN RÈGLEMENT QUI A ÉTÉ PUBLIÉ, À TITRE DE PROJET, À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC. IL S'AGIT DES ORDRES SUIVANTS : L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC;
- ❖ TRENTE-QUATRE (34) ORDRES ONT UN RÈGLEMENT QUI EST EN VIGUEUR. IL S'AGIT DES ORDRES SUIVANTS : L'ORDRE DES ARPENDEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES COMPTABLES GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES COMPTABLES EN MANGEMENT ACCRÉDITÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES DENTUROLOGISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE PROFESSIONNEL DES DIÉTÉTISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC, L'ORDRE PROFESSIONNEL DES INHALOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC, L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC, L'ORDRES DES PHARMACIENS DU QUÉBEC, L'ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ADMINISTRATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC, LE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ORTHOPHONISTES ET AUDIOLOGISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE ET EN RADIO-ONCOLOGIE DU QUÉBEC, LE BARREAU DU QUÉBEC, L'ORDRE DES TRADUCTEURS, TERMINOLOGUES ET INTERPRÈTES DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES ACUPUNCTEURS DU QUÉBEC.

LES TROIS (3) AUTRES ORDRES ONT UN RÈGLEMENT QUI EST ACTUELLEMENT EN TRAITEMENT À L'OFFICE. IL S'AGIT DES ORDRES SUIVANTS : L'ORDRE DES COMPTABLES AGRÉÉS DU QUÉBEC, L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC ET L'ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC.

NOTONS QUE LES SIX (6) ORDRES PROFESSIONNELS SUIVANTS N'ONT PAS ADOPTÉ DE RÈGLEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 94 Q DU CODE DES PROFESSIONS ÉTANT DONNÉ QU'ILS N'ONT PAS DE VIS-À-VIS DANS LES AUTRES PROVINCES OU TERRITOIRES CANADIENS : L'ORDRE DES CONSEILLERS EN RESSOURCES HUMAINES ET EN RELATIONS INDUSTRIELLES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES D'ORIENTATION DU QUÉBEC, L'ORDRE DES PSYCHOÉDUCATEURS ET PSYCHOÉDUCATRICES DU QUÉBEC, L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC, LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC ET LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC.

UN (1) ORDRE PROFESSIONNEL A DÉPOSÉ UN RÈGLEMENT POUR ÉTABLIR DES PERMIS SPÉCIAUX EN VERTU DE **L'ARTICLE 94 R DU CODE DES PROFESSIONS**. IL S'AGIT DU BARREAU DU QUÉBEC DONT LE RÈGLEMENT EST EN VIGUEUR.

P.114 BILAN DE LA RÉALISATION DU PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL SUR LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL QUÉBÉCOIS INCLUANT UN ÉTAT DE SITUATION POUR CHACUN DES SIX PROJETS.

EN NOVEMBRE 1999, LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES RENDAIT PUBLIC UN PLAN D'ACTION VISANT LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL. CE PLAN TENAIT COMPTE DE L'AVIS QUE L'OFFICE DES PROFESSIONS AVAIT DONNÉ SUR LE SUJET EN 1997 ET DES RÉFLEXIONS QU'IL AVAIT SUSCITÉES.

LE PLAN D'ACTION COMPORTAIT SIX PROJETS RÉPONDANT CHACUN À DES ATTENTES CLAIREMENT EXPRIMÉES PAR LES PRINCIPAUX INTERVENANTS ET PARTENAIRES DU SYSTÈME. QUATRE CONCERNAIENT L'ENSEMBLE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL ALORS QUE DEUX AVAIENT UNE PORTÉE SECTORIELLE. LES OBJECTIFS VISÉS ÉTAIENT LES SUIVANTS :

- ❖ L'ASSOULISSEMENT ET L'ALLÈGEMENT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE;
- ❖ L'EFFICIENCE ACCRUE DES MÉCANISMES DE PROTECTION DU PUBLIC PRÉVUS PAR LE CODE DES PROFESSIONS;
- ❖ LA PLUS GRANDE OUVERTURE DES MILIEUX PROFESSIONNELS À LA COEXISTENCE DE PLUSIEURS DISCIPLINES (MULTIDISCIPLINARITÉ) ET À LA MISE EN COMMUN DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES (INTERDISCIPLINARITÉ).

PROJET 1 – L'ALLÈGEMENT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES PROFESSIONS ET DE SON PROCESSUS D'ADOPTION

UN PREMIER GROUPE DE TRAVAIL CONSTITUÉ PRINCIPALEMENT DE REPRÉSENTANTS DES ORDRES PROFESSIONNELS S'EST CONSACRÉ À RÉVISER LES DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ÉDICTANT LES OBLIGATIONS FAITES AUX ORDRES EN VUE DE FACILITER ET DE RENDRE PLUS EFFICACE L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR MISSION. LES TRAVAUX SE SONT ÉCHELONNÉS SUR DEUX ANS. LES ORIENTATIONS ENVISAGÉES ONT FAIT L'OBJET D'UNE CONSULTATION GÉNÉRALE DES ORDRES SUR DIVERS SUJETS, NOTAMMENT SUR UN ALLÈGEMENT DES PROCESSUS RÉGLEMENTAIRES, UN MEILLEUR CONTRÔLE DES CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION ET DES MEMBRES DE L'ORDRE, AINSI QUE SUR DES MESURES MIEUX ADAPTÉES AUX IMPÉRATIFS DE MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS. LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PROPOSAIT PRÈS DE DEUX CENTS RECOMMANDATIONS DONT LA PLUPART APPELAIENT DES MODIFICATIONS AU *CODE DES PROFESSIONS*.

AU PRINTEMPS 2003, DES CONSULTATIONS AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS ONT ÉTÉ EFFECTUÉES. CET EXERCICE A PERMIS DE CONSTATER L'ADÉQUATION ENTRE LES MODIFICATIONS SUGGÉRÉES AU CODE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES. D'AILLEURS, LE LÉGISLATEUR A DONNÉ SUITE DÈS LORS À CERTAINES RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS (PROJET DE LOI NO 41), SANCTIONNÉE LE 17 JUIN 2004. POUR MÉMOIRE, CETTE LOI PERMET NOTAMMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ORDRE, OU À UN COMITÉ QU'IL CRÉE À CET EFFET, DANS LES CAS QUI NÉCESSITENT UNE INTERVENTION URGENTE EN VUE DE PROTÉGER LE PUBLIC, DE RADIER PROVISOIREMENT UN PROFESSIONNEL OU DE SUSPENDRE OU LIMITER PROVISOIREMENT SON DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, LORSQUE L'ÉTAT PHYSIQUE OU PSYCHIQUE DE CELUI-CI EST INCOMPATIBLE AVEC L'EXERCICE DE LA PROFESSION.

PUIS EN 2004 ET 2005, L'OFFICE A MENÉ D'AUTRES TRAVAUX ET EFFECTUÉ DE NOUVELLES CONSULTATIONS AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS, DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC ET DE CERTAINS PARTENAIRES. CEUX-CI AVAIENT POUR BUT DE REVOIR L'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL ET DE LES ACTUALISER EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DES BESOINS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL EN MATIÈRE DE PROTECTION DU PUBLIC. EN 2006, LE RÉSULTAT DE TOUS CES TRAVAUX A ÉTÉ SOUMIS AU MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES ET LE 13 DÉCEMBRE 2006, LE PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (P.L. NO 56) ÉTAIT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE. TOUTEFOIS, LES TRAVAUX DE LA 37^E LÉGISLATURE ONT PRIS FIN EN FÉVRIER 2007.

EN 2007-2008, À LA DEMANDE DU MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES UN NOUVEAU PROJET, REPRENANT POUR L'ESSENTIEL LE CONTENU DU P.L. NO⁰ 56, LUI A ÉTÉ SOUMIS. AINSI LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (P.L. NO 75) A ÉTÉ ADOPTÉE LE 4 JUIN 2008. ELLE EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 OCTOBRE 2008 À L'EXCEPTION DE QUELQUES DISPOSITIONS QUI SONT ENTRÉES EN VIGUEUR LE 31 JANVIER 2009 ET D'AUTRES PLUS RÉCEMMENT LE 1^{ER} AVRIL 2010.

LES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET 1 SONT MAINTENANT COMPLÉTÉS

PROJET 2 – L'AMÉLIORATION DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE : L'INSPECTION ET LA DISCIPLINE

UN AUTRE GROUPE DE TRAVAIL, CONSTITUÉ DANS LE MÊME ESPRIT QUE POUR LE PROJET PRÉCÉDENT, S'EST PENCHÉ SUR LES AMÉLIORATIONS À APPORTER AUX PRINCIPAUX MÉCANISMES DE CONTRÔLE DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL, SOIT L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET LA DISCIPLINE.

PLUS PRÉCISÉMENT, LES RECOMMANDATIONS VISAIENT À RENDRE LE BUREAU DU SYNDIC MIEUX ORGANISÉ, PLUS COHÉRENT ET MIEUX OUTILLÉ ET À RENDRE LE CONSEIL DE DISCIPLINE PLUS EFFICACE.

LES RÉFLEXIONS, CONSULTATIONS ET RÉVISIONS, LE CAS ÉCHÉANT, ONT ÉTÉ MENÉES EN SUIVANT LE MÊME MODÈLE MENTIONNÉ CI-HAUT ET LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU CODE DES PROFESSIONS QUI Y SONT RATTACHÉES ONT ÉTÉ INTRODUITES AU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES (P.L. NO^o 75), LEQUEL EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 15 OCTOBRE 2008.

NOTONS TOUTEFOIS, QUE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE BARREAU ET LE CODE DES PROFESSIONS (PROJET DE LOI NO 45), SANCTIONNÉ LE 18 DÉCEMBRE 2007, A INTRODUIT DE NOUVELLES RÈGLES AU CODE DES PROFESSIONS EN MATIÈRE DE DISCIPLINE. LA LOI PRÉVOIT DORÉNAVANT QU'EST IRRECEVABLE UNE PLAINTE DISCIPLINAIRE PORTÉE CONTRE UNE PERSONNE QUI EXERCE UNE FONCTION PRÉVUE AU CODE OU À UNE LOI CONSTITUANT UN ORDRE EN RAISON D'ACTES ACCOMPLIS DANS L'EXERCICE DE CETTE FONCTION ET PERMET LA PRÉSENTATION DE REQUÊTES PRÉLIMINAIRES DEMANDANT LE REJET DE PLAINTES ABUSIVES, FRIVOLES OU MANIFESTEMENT MAL FONDÉES, DE MÊME QUE LA POSSIBILITÉ DE TENIR DES CONFÉRENCES DE GESTION. ÉGALEMENT, LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET LA LOI SUR LA PHARMACIE (PROJET DE LOI NO 12), SANCTIONNÉ LE 4 DÉCEMBRE 2007, EST VENUE HAUSSER SUBSTANTIELLEMENT LE MONTANT DES AMENDES DISCIPLINAIRES ET PÉNALES.

LES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET 2 SONT MAINTENANT COMPLÉTÉS

PROJET 3 – DE NOUVELLES FORMES JURIDIQUES POUR L'EXERCICE DES PROFESSIONS

EN 2001, L'ASSEMBLÉE NATIONALE SANCTIONNAIT UNE LOI (PROJET DE LOI NO 169) PERMETTANT AUX PROFESSIONNELS D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS OU EN NOM COLLECTIF À RESPONSABILITÉ LIMITÉE, À LA CONDITION TOUTEFOIS QUE LEUR ORDRE ENCADRE CETTE PRATIQUE PAR RÈGLEMENT PRÉVOYANT, NOTAMMENT LES NORMES RELATIVES À LA DÉTENTION D'ACTIONS OU DE PARTS, LES INFORMATIONS À TRANSMETTRE ET L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE QUE DOIT DÉTENIR ET MAINTENIR LA SOCIÉTÉ EN GUISE DE CONTREPARTIE À LA SUPPRESSION DU DROIT DE FAIRE APPEL AU PATRIMOINE DE CHACUN DES PROFESSIONNELS DU GROUPE, ÉTRANGER OU PAS À L'ACTE FAUTIF. LA LOI LAISSE CEPENDANT INTACTES L'IMPUTABILITÉ INDIVIDUELLE ET LA RESPONSABILITÉ DE CHAQUE PROFESSIONNEL, EN REGARD DES ACTIVITÉS QU'IL ACCOMPLIT LUI-MÊME OU QUI ONT ÉTÉ ACCOMPLIES SOUS SA SUPERVISION.

AINSI HABILITÉS, PLUSIEURS ORDRES PROFESSIONNELS ONT EXAMINÉ LES CONDITIONS À PRÉVOIR POUR L'AUTORISATION Y INCLUANT LES ADAPTATIONS AUX RÈGLES DÉONTOLOGIQUES REQUISES, QUANT À LA DÉNOMINATION SOCIALE ET AUX HONORAIRES NOTAMMENT.

DANS LE CADRE D'UN OBJECTIF CONTINU, L'OFFICE POURSUIT LE TRAVAIL AMORCÉ AVEC LES AUTRES ORDRES INTÉRESSÉS, AUX FINS DE L'ÉLABORATION DE LEUR RÈGLEMENT EN COHÉRENCE AVEC L'ENSEMBLE DE LEURS OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES.

L'OBJECTIF PREMIER DU PROJET 3 EST DONC ATTEINT

PROJET 4 – SOUPESER LES BÉNÉFICES NETS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

LE QUATRIÈME PROJET VISAIT À Doter le système d'un outil de mesure en vue d'évaluer ses bénéfices nets pour la population. Cet exercice a toutefois fait ressortir que l'évaluation de ces avantages se heurte à de nombreuses difficultés conceptuelles et factuelles de sorte que l'Office n'a pas poursuivi la réalisation de ce projet.

PROJET 5 – RÉVISION DES CHAMPS DE PRATIQUE

• RÉVISION DU CHAMP DE PRATIQUE DES INGÉNIEURS

EN AVRIL 2001, L'OFFICE A PRODUIT UN DOCUMENT DE TRAVAIL PROPOSANT QUATRE ORIENTATIONS DE BASE DEVANT SERVIR À LA RÉVISION DE LA *LOI SUR LES INGÉNIEURS*. RAPPELONS QUE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FAISAIT VALOIR DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES UN DÉCALAGE IMPORTANT ENTRE L'EXERCICE MODERNE DU GÉNIE ET LA LOI QUI EN RÉGIT LA PRATIQUE. LES ORIENTATIONS ALORS PROPOSÉES ÉTAIENT DE :

1. DÉFINIR UN CHAMP DESCRIPTIF DE LA PRATIQUE DES INGÉNIEURS TENANT COMPTE DES MÉTHODES PROPRES À CE DOMAINE ;
2. DÉFINIR DES ACTIVITÉS RÉSERVÉES NON POUR L'ENSEMBLE DU GÉNIE MAIS PAR DOMAINE D'INTERVENTION ;
3. D'IDENTIFIER, À PARTIR DES ACTES RÉSERVÉS, LES EXCEPTIONS PERMETTANT AUX AUTRES PROFESSIONNELS D'EXERCER LEURS COMPÉTENCES ;
4. D'ASSOULIR L'EXERCICE DU GÉNIE EN ENTREPRISE PAR LE RECOURS AUX TECHNOLOGUES.

SUR LA BASE DE CES ORIENTATIONS L'ORDRE DES INGÉNIEURS ET L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS ONT ACCEPTÉ QUE SOIT CONFÉ À UN COMITÉ D'EXPERTS LE SOIN D'ANALYSER CELLES-CI ET DE PROPOSER DES VOIES DE MISE EN ŒUVRE. UNE PREMIÈRE RÉUNION DE CE COMITÉ S'EST TENUE EN JUILLET 2001 ET N'A PAS PERMIS DE FAIRE PROGRESSER LA RÉFLEXION. PAR LA SUITE, L'OFFICE A RETENU LES SERVICES D'UN CONSULTANT POUR EFFECTUER DES RECHERCHES EN VUE DE DOCUMENTER ET PRÉCISER DAVANTAGE LES ORIENTATIONS SOUMISES.

EN DÉCEMBRE 2003, L'OFFICE A VÉRIFIÉ AUPRÈS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS SON INTÉRÊT À REPREDRE L'EXERCICE EN VUE DE RÉVISER LE CHAMP D'EXERCICE PROFESSIONNEL DE SES MEMBRES À PARTIR DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE CONSULTANT. LA PROPOSITION DE L'OFFICE VISAIT ÉGALEMENT À AUGMENTER DE TROIS À CINQ LE NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS, SOIT TROIS INGÉNIEURS ET DEUX TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS.

ENTRE AVRIL 2004 ET DÉCEMBRE 2006, LE COMITÉ S'EST RÉUNI À 56 REPRISES DONT 36 RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET 9 JOURNÉES CONSACRÉES À DES RENCONTRES AVEC DES TÉMOINS EXPERTS. PAR AILLEURS, DES CONSULTATIONS ONT ÉTÉ MENÉES AUPRÈS DES ORDRES CONCERNÉS ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT CONCERNANT LES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉTUDES COLLÉGIALES DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES. LES EXPERTS ONT COMPLÉTÉ LEUR RAPPORT EN FÉVRIER 2007.

L'OFFICE A MENÉ PAR LA SUITE, À LA DEMANDE DU MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES, UNE CONSULTATION AUPRÈS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS ET DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS SUR LA BASE DU RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS. LES COMMENTAIRES ALORS RECUEILLIS ONT MIS EN RELIEF LA PROBLÉMATIQUE LIÉE À L'INTERDISCIPLINARITÉ DANS LE DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES ET DES TECHNOLOGIES. NOTONS ÉGALEMENT QUE D'AUTRES ORDRES D'EXERCICE EXCLUSIF APPARTENANT AU DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES⁹ RÉCLAMAIENT QUE LE CHAMP D'EXERCICE PROFESSIONNEL RÉSERVÉ À LEURS MEMBRES SOIT MODERNISÉ.

DEVANT CE CONSTAT, L'OFFICE A MANDATÉ UN CONSEILLER RECONNU POUR SA CONNAISSANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL POUR QU'IL ÉTABLISSE UN PROCESSUS VISANT À ÉLABORER UNE DYNAMIQUE DE COEXISTENCE ET DE COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE, RESPECTUEUSE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHACUN ET AXÉE SUR LA PROTECTION DU PUBLIC, TOUT EN METTANT À CONTRIBUTION L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS CONCERNÉS.

AU TERME DE NOMBREUSES RENCONTRES AVEC L'ENSEMBLE DES ORDRES CONCERNÉS ET AVEC CHACUN D'EUX SUR UNE BASE INDIVIDUELLE, LES ORDRES ONT CONVENU D'ADOPTER UNE APPROCHE FONDÉE SUR L'AUTORISATION D'EXERCER DES ACTES SELON CERTAINES CONDITIONS. IL EST ALORS APPARU NÉCESSAIRE D'APPORTER DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES AU CHAMP D'EXERCICE PROFESSIONNEL DE CERTAINS DE CES ORDRES, DE MANIÈRE À LES ACTUALISER ET À PERMETTRE L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS SUR CETTE MATIÈRE À L'INTENTION DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS. DES DEMANDES DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES ONT ÉTÉ DÉPOSÉES PAR CINQ ORDRES PROFESSIONNELS. POUR SA PART, L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS A FORMULÉ DES DEMANDES D'AUTORISATION D'ACTES.

⁹ Les ordres appartenant au domaine des sciences appliquées sont l'Ordre des agronomes, l'Ordre des architectes, l'Ordre des arpenteurs-géomètres, l'Ordre des chimistes, l'Ordre des géologues, l'Ordre des ingénieurs et l'Ordre des ingénieurs forestiers.

L'OFFICE ENTEND PRÉSENTER UN PROJET LÉGISLATIF AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES, EN 2011, DÈS QUE LES TRAVAUX ET LES CONSULTATIONS, NOTAMMENT AUPRÈS DES ORDRES VISÉS, SERONT COMPLÉTÉS. QUANT AUX RÈGLEMENTS D'AUTORISATION D'ACTES À L'INTENTION DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS, ILS CHEMINERONT EN PARALLÈLE AU PROJET LÉGISLATIF.

- **RÉVISION DU CHAMP DE PRATIQUE DES ARCHITECTES**

LA LOI SUR LES ARCHITECTES A ÉTÉ MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DÉCEMBRE 2000. CETTE RÉVISION AVAIT POUR BUT DE REMPLACER LES NORMES DÉSUËTES, ET TROP RESTRICTIVES SELON CERTAINS, QUI BALISAIENT LE DOMAINE D'INTERVENTION DE L'ARCHITECTE. LA LOI A AINSI LIBÉRALISÉ, DANS UNE CERTAINE MESURE, LA PRATIQUE DE L'ARCHITECTURE LÀ OÙ D'AUTRES RÈGLES OFFRENT LES GARANTIES NÉCESSAIRES POUR LA PROTECTION DU PUBLIC. DE PLUS, IL EST PRÉVU À SON ARTICLE 5.1 L'OBLIGATION POUR L'ORDRE DES ARCHITECTES D'AUTORISER DES CLASSES DE PERSONNES AUTRES QUE DES ARCHITECTES À POSER DES ACTES QUI LEUR SONT RÉSERVÉS, SELON UN MÉCANISME RÉGLEMENTAIRE D'APPLICATION CONNUE AU SEIN DU SYSTÈME PROFESSIONNEL.

LA LOI PRÉVOYAIT ÉGALEMENT QU'UN RAPPORT MINISTÉRIEL DEVAIT ÊTRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DANS LES DEUX ANS DE SON ENTRÉE EN VIGUEUR, SOIT EN DÉCEMBRE 2002. LE RAPPORT DÉPOSÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EXPOSAIT LE FAIT QU'AUCUN RÈGLEMENT N'AVAIT ÉTÉ ADOPTÉ PAR L'ORDRE DES ARCHITECTES ET QU'AUCUN JUGEMENT NE POUVAIT PAR CONSÉQUENT ÊTRE PORTÉ QUANT À L'APPLICATION DU MÉCANISME D'AUTORISATION D'ACTE. UN PROJET PRÉLIMINAIRE DE RÈGLEMENT TRANSMIS À L'OFFICE PAR L'ORDRE DES ARCHITECTES S'EST RÉVÉLÉ NETTEMENT INSUFFISANT EN CE QU'IL N'AUTORISAIT VÉRITABLEMENT AUCUN ACTE PROFESSIONNEL À QUI QUE CE SOIT.

UNE COMMISSION PARLEMENTAIRE S'EST ALORS TENUE EN FÉVRIER 2003 SUR CETTE QUESTION SANS QU'AUCUN CONSENSUS NE PUISSE ÊTRE DÉGAGÉ SUR LES MODIFICATIONS À APPORTER. LES ARCHITECTES SE SONT MONTRÉS OPPOSÉS À TOUT NOUVEAU PARTAGE DE LEUR DOMAINE D'EXERCICE PROFESSIONNEL EXCLUSIF.

DANS UN OBJECTIF DE FAVORISER LA PROGRESSION DE CE DOSSIER, L'OFFICE A DEMANDÉ À DES EXPERTS DE PROCÉDER À DES ÉTUDES ET ANALYSES AUX FINS D'ÉVALUER LA FORMATION DES TECHNICIENS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ARCHITECTURE. UN COMITÉ A ÉTÉ MIS SUR PIED ET CELUI-CI A REMIS SON RAPPORT AU PRÉSIDENT DE L'OFFICE EN MARS 2006. PUIS, UN DEUXIÈME COMITÉ, COMPOSÉ D'ARCHITECTES RECONNUS POUR LEUR EXPERTISE, A ÉTÉ FORMÉ AFIN CETTE FOIS DE PROCÉDER À UNE ANALYSE À L'ÉGARD DE LA FORMATION DES ARCHITECTES. LES TRAVAUX DES EXPERTS SE SONT FINALISÉS EN OCTOBRE 2007 PAR LA REMISE DE LEUR RAPPORT. PAR LA SUITE, L'ORDRE DES ARCHITECTES ET DE L'ORDRE DES TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS ONT PRIS CONNAISSANCE DE CES DEUX RAPPORTS.

DEPUIS, L'OFFICE A MANDATÉ UN CONSEILLER AFIN QU'IL ACCOMPAGNE LES ORDRES DU DOMAINE DES SCIENCES APPLIQUÉES ET DES TECHNOLOGIES DANS UNE DÉMARCHE VISANT À ÉLABORER UNE DYNAMIQUE DE COEXISTENCE ET DE COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE RESPECTUEUSE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHACUN, EU ÉGARD À LA PROTECTION DU PUBLIC. IL S'AGIT DES TRAVAUX MENTIONNÉS AU POINT TRAITANT DE LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS.

PROJET 6 – LA MISE À JOUR DE L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES

- **PREMIER RAPPORT : VOLET LES SOINS DE SANTÉ PHYSIQUE ET LE SECTEUR PUBLIC**

PLUS DE LA MOITIÉ DES PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES EN VERTU DU CODE DES PROFESSIONS SONT LIÉES AU DOMAINE DE LA SANTÉ. POUR LA PLUPART, LEUR CHAMP D'EXERCICE PROFESSIONNEL A ÉTÉ DÉCRIT EN 1973 ET N'AVAIT PAS ÉTÉ SUBSTANTIELLEMENT REVU DEPUIS. LA RÉVISION DE CES CHAMPS ÉTAIT DONC NÉCESSAIRE, NON SEULEMENT AFIN D'ÉLIMINER CERTAINES BARRIÈRES LIÉES À LEUR DÉFINITION, MAIS SURTOUT, POUR TENIR COMPTE DE L'ÉVOLUTION CONSIDÉRABLE DES CONNAISSANCES DES PROFESSIONNELS, DES TECHNIQUES, DES FAÇONS DE FAIRE AINSI QUE DES BESOINS DES MILIEUX.

EN NOVEMBRE 1999, LE GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES A ÉTÉ MIS SUR PIED POUR EXAMINER LA SITUATION ET PRÉSENTER DES SOLUTIONS. IL A REMIS UN PREMIER RAPPORT EN DÉCEMBRE 2001 (RAPPORT BERNIER). CELUI-CI RECOMMANDAIT NOTAMMENT DES MODIFICATIONS AUX CHAMPS D'EXERCICE DES PROFESSIONNELS OEUVRANT DANS LE

RÉSEAU PUBLIC DES SOINS DE SANTÉ. CES PROFESSIONNELS SONT LES DIÉTÉTISTES, ERGOTHÉRAPEUTES, INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS, INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES, INHALOTHÉRAPEUTES, MÉDECINS, ORTHOPHONISTES ET AUDIOLOGISTES, PHARMACIENS, PHYSIOTHÉRAPEUTES, TECHNOLOGISTES MÉDICAUX, TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE ET EN RADIO-ONCOLOGIE.

À LA SUITE DE CE RAPPORT, L'OFFICE A REÇU LE MANDAT DE PROCÉDER À UNE CONSULTATION ET DE PROPOSER DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES FAISANT EN SORTE QUE LA MISE À JOUR DES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL PERMETTENT L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES ET CRÉE UN CONTEXTE FAVORABLE À L'INTERDISCIPLINARITÉ.

LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ (PROJET DE LOI NO 90) A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN JUIN 2002. SES PRINCIPALES DISPOSITIONS SONT ENTRÉES EN VIGUEUR EN JANVIER 2003, À LA SUITE D'UN DÉCRET GOUVERNEMENTAL.

PAR AILLEURS, AFIN DE DONNER SUITE AU RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DE CONSEILLER L'OFFICE SUR LA CONTRIBUTION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES À LA THÉRAPIE INTRAVEINEUSE, L'OFFICE A SOUTENU L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS ET L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DANS LA PRÉPARATION DE LA RÉGLEMENTATION PERTINENTE. LE RÈGLEMENT SUR CERTAINES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES POUVANT ÊTRE EXERCÉES PAR UNE INFIRMIÈRE AUXILIAIRE OU UN INFIRMIER AUXILIAIRE EST ENTRÉ EN VIGUEUR EN MAI 2008.

LES TRAVAUX RELATIFS À CE PREMIER VOLET DU PROJET 6 SONT MAINTENANT COMPLÉTÉS

- **DEUXIÈME RAPPORT : LES SOINS DE SANTÉ MENTALE, LES RELATIONS HUMAINES ET LE SECTEUR PRIVÉ**

VOLET SANTÉ MENTALE ET RELATIONS HUMAINES

LES ENJEUX LIÉS AU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES SONT DE NATURE DIFFÉRENTE QUE CEUX PRÉSENTS DANS LE SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ PHYSIQUE. PAR EXEMPLE, LE CLOISONNEMENT DES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL N'EST PAS APPARU COMME UNE PROBLÉMATIQUE À RÉSOUDRE PUISQUE LES PROFESSIONNELS OEUVRANT DANS CE SECTEUR N'AVAIENT PAS DE CHAMP D'EXERCICE EXCLUSIF.

RAPPELONS QUE LES RECOMMANDATIONS CONTENUES AU DEUXIÈME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL (RAPPORT BERNIER) ONT SOULEVÉ PLUSIEURS QUESTIONS. L'OFFICE A DONC PROCÉDÉ, À L'AUTOMNE 2002, À UNE CONSULTATION AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS¹⁰, DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX AINSI QU'AUPRÈS DE CERTAINS ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX RESPONSABLES DU RESPECT DES DROITS DES CITOYENS.

ON RETIEN DE CES CONSULTATIONS QUE DES ÉTAPES DE TRAVAIL RESTAIENT À FRANCHIR AVANT D'ÉLABORER UN PROJET LÉGISLATIF VISANT À MODERNISER LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DANS CE DOMAINE. LES RECOMMANDATIONS CONTENUES AU RAPPORT NE POUVAIENT DONC ÊTRE TRADUITES EN TERMES JURIDIQUES TELLE QUE PRÉSENTÉES.

APRÈS AVOIR VALIDÉ AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS LEURS ATTENTES QUANT À LA POURSUITE DES TRAVAUX, L'OFFICE A PROPOSÉ UN PLAN D'ACTION EN VUE DE REVOIR LA PERTINENCE, ET LE CAS ÉCHÉANT, D'ACTUALISER LES RECOMMANDATIONS DU 2E RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL.

AFIN DE CONSEILLER L'OFFICE À CET ÉGARD, UN GROUPE D'EXPERTS EN SANTÉ MENTALE A ÉTÉ FORMÉ. IL ÉTAIT COMPOSÉ D'UN NOYAU DE SEPT EXPERTS REPRÉSENTATIFS DES PRINCIPALES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES DU SECTEUR DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (CONSEILLER D'ORIENTATION, ERGOTHÉRAPEUTE, INFIRMIÈRE, MÉDECIN-PSYCHIATRE, PSYCHOÉDUCATEUR, PSYCHOLOGUE ET TRAVAILLEUR SOCIAL). SE SONT JOINTES AU GROUPE, UNE REPRÉSENTANTE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX AINSI QU'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS.

10 Collège des médecins, Ordre des conseillers et conseillères d'orientation, Ordre des ergothérapeutes, Ordre des infirmières et infirmiers, Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices, Ordre des psychologues, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

LES EXPERTS SE SONT RÉUNIS POUR LA PREMIÈRE FOIS EN FÉVRIER 2004 ET PAR LA SUITE, DES SÉANCES DE TRAVAIL SE SONT TENUES À RAISON D'UNE À DEUX RÉUNIONS PAR MOIS. GLOBALEMENT, LES TRAVAUX VISAIENT À PROPOSER :

- ❖ DES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL MIS À JOUR;
- ❖ UNE LISTE D'ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE RÉSERVÉES PRINCIPALEMENT POUR LES CONSEILLERS D'ORIENTATION ET LES PSYCHOÉDUCATEURS, LES PSYCHOLOGUES ET LES TRAVAILLEURS SOCIAUX.

DE PLUS, DES SOLUTIONS ÉTAIENT ATTENDUES CONCERNANT LES GROUPES D'INTERVENANTS NON MEMBRES D'UN ORDRE PROFESSIONNEL, TEL QUE LES SEXOLOGUES ET LES CRIMINOLOGUES. DES SOLUTIONS ÉTAIENT AUSSI ATTENDUES À L'ÉGARD DE L'ENCADREMENT DE LA PSYCHOTHÉRAPIE.

LE PRINCIPAL ENJEU ÉTAIT DE RALLIER LES ORDRES PROFESSIONNELS AUTOUR DE CE QUI CONSTITUE L'ESSENCE DE LEUR PROFESSION EN FONCTION DE LA PROTECTION DU PUBLIC, PUIS DE CONVAINCRE LES PARTENAIRES DE LA NÉCESSITÉ DE RÉSERVER CERTAINES ACTIVITÉS, COMPTE TENU DU RISQUE DE PRÉJUDICE QU'ELLES REPRÉSENTENT. À TERME, CES ACTIVITÉS DEVRONT ÊTRE RÉALISÉES PAR DES INTERVENANTS MEMBRES D'UN ORDRE PROFESSIONNEL, AFIN D'OFFRIR LES GARANTIES DE COMPÉTENCE ET D'IMPUTABILITÉ DU SYSTÈME PROFESSIONNEL.

LE RAPPORT DES EXPERTS (RAPPORT TRUDEAU) A ÉTÉ DÉPOSÉ À L'AUTOMNE 2005. LE MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES A ÉTÉ SAISI DES RECOMMANDATIONS CONTENUES AU RAPPORT ET A DEMANDÉ À L'OFFICE DE PROCÉDER À UNE CONSULTATION AUPRÈS DES ORDRES CONCERNÉS, DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC ET DE PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX DONT LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX AINSI QU'AUPRÈS DE CERTAINS REGROUPEMENTS D'ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ.

LES COMMENTAIRES RECUEILLIS LORS DE CETTE CONSULTATION ONT ÉTÉ GÉNÉRALEMENT FAVORABLES OUVRANT AINSI LA VOIE À LA PRÉPARATION D'UN PROJET LÉGISLATIF. PARALLÈLEMENT, L'OFFICE A POURSUIVI SES DISCUSSIONS AVEC SES PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX AFIN DE BIEN CERNER LES IMPACTS DE CERTAINES DES PROPOSITIONS À L'ÉGARD DES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL ET DES ACTIVITÉS DEVANT ÊTRE RÉSERVÉES.

UN PROJET DE LOI A DONC PU ÊTRE SOUMIS AU MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES. LE PROJET DE LOI NO^o 50 – LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES A ÉTÉ PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 13 NOVEMBRE 2007.

EN MARS 2008, LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES INSTITUTIONS ONT ENTENDU PLUS D'UNE VINGTAINNE DE GROUPES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE LOI DONT LES REPRÉSENTATIONS DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS, DES ASSOCIATIONS D'ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DES REGROUPEMENTS DE TECHNICIENS ET D'ENSEIGNANTS DU RÉSEAU COLLÉGIAL AINSI QUE DES SYNDICATS. PAR LA SUITE, L'ÉTUDE DÉTAILLÉE DU PROJET DE LOI FUT REPORTÉE AFIN DE PERMETTRE À L'OFFICE DE TENIR DES SÉANCES D'INFORMATION AUPRÈS DE SES PARTENAIRES ET DES GROUPES INTÉRESSÉS À L'ÉGARD DE CERTAINES MESURES PROPOSÉES. TOUTEFOIS, LES TRAVAUX DE LA 38^E LÉGISLATURE ONT PRIS FIN LE 5 NOVEMBRE 2008.

À LA DEMANDE DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE, UN NOUVEAU PROJET DE LOI REPRENANT POUR L'ESSENTIEL LES DISPOSITIONS CONTENUES AU P.L. NO 50 LUI A ÉTÉ SOUMIS. AINSI, LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES (PROJET DE LOI NO 21) A ÉTÉ ADOPTÉE LE 18 JUIN 2009. LES DIFFÉRENTES DISPOSITIONS ENTRERONT EN VIGUEUR À LA DATE OU AUX DATES DÉTERMINÉES PAR DÉCRET GOUVERNEMENTAL.

AFIN DE SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI, L'OFFICE A ENTREPRIS UN ENSEMBLE DE TRAVAUX D'ENVERGURE. PARMI CES TRAVAUX, RETENONS :

- **TABLE D'ANALYSE DE LA SITUATION DES TECHNICIENS ŒUVRANT EN SANTÉ MENTALE ET EN RELATIONS HUMAINES**

LE 16 JUIN 2009, LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES MANDATAIT L'OFFICE AFIN DE METTRE EN PLACE UNE TABLE D'ANALYSE DE LA SITUATION DES TECHNICIENS QUI EXERCENT EN SANTÉ MENTALE ET EN RELATIONS HUMAINES.

LA COORDINATION DES TRAVAUX A ÉTÉ CONFIEE À DEUX COPRÉSIDENTS. COMPOSÉE DE REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU RÉSEAU SCOLAIRE, D'ASSOCIATIONS SYNDICALES ET DE REGROUPEMENTS DE TECHNICIENS ET D'ENSEIGNANTS, D'ORDRES PROFESSIONNELS, DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT ET DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS, LA TABLE A TENU UNE PREMIÈRE RENCONTRE EN SEPTEMBRE 2009. PAR LA SUITE, DES SOUS-GROUPES ONT ÉTÉ CONSTITUÉS POUR DOCUMENTER LA FORMATION COLLÉGIALE OFFERTE AUX FUTURS TECHNICIENS EN TRAVAIL SOCIAL, EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE ET EN INTERVENTION EN DÉLINQUANCE, AINSI QUE POUR DOCUMENTER LES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR CES INTERVENANTS DANS LES DIVERS MILIEUX DE TRAVAIL. NOTONS QUE LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ONT ÉTÉ INVITÉS À SE JOINDRE AUX TRAVAUX DE LA TABLE.

PRÈS D'UNE SOIXANTAINE DE RENCONTRES ET DE SÉANCES DE TRAVAIL ONT ÉTÉ TENUES. LES ORGANISMES QUI LE SOUHAITAIENT ONT PU PRÉSENTER DES GRILLES D'ANALYSE DOCUMENTÉES SUR LES COMPÉTENCES ACQUISES DANS LE CADRE DES FORMATIONS COLLÉGIALES VISÉES ET SUR LES INTERVENTIONS EFFECTUÉES DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL PAR LES TECHNICIENS. EN OCTOBRE 2010, LA MÉTHODOLOGIE RETENUE ET LES PREMIERS RÉSULTATS DE L'ANALYSE ONT ÉTÉ PRÉSENTÉS AUX MEMBRES DE LA TABLE.

LES TRAVAUX DE LA TABLE SONT MAINTENANT COMPLÉTÉS ET LES COPRÉSIDENTS ONT REMIS LEUR RAPPORT. LES MEMBRES DE L'OFFICE DES PROFESSIONS ONT PRIS CONNAISSANCE DE CELUI-CI LORS DE LEUR RÉUNION RÉGULIÈRE DE MARS 2011. ILS POURRONT SE PRONONCER SUR LES SUITES APPROPRIÉES À DONNER À CE RAPPORT LORS D'UNE PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE.

- **ÉLABORATION D'OUTILS POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE ET HARMONIEUSE DES DISPOSITIONS DE LA LOI**

À CETTE FIN, L'OFFICE :

- ❖ COORDONNE LA RÉDACTION D'UN GUIDE EXPLICATIF EN VUE D'ASSURER LA COHÉRENCE ET L'UNIFORMITÉ D'INTERPRÉTATION DE LA LOI DANS TOUS LES MILIEUX. LES ORDRES ONT ÉTÉ INVITÉS À CONTRIBUER À L'ÉLABORATION DE CE GUIDE ET DES CONSULTATIONS SONT MENÉES POUR EN ASSURER LA PERTINENCE ET LA FACILITÉ D'UTILISATION. CE GUIDE SERA COMPLÉTÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2011, À TEMPS POUR SOUTENIR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE LA LOI;
- ❖ ASSURE LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUPRÈS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU RÉSEAU SCOLAIRE AINSI QU'AUPRÈS DES ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS. À CET ÉGARD, DES COMMUNICATIONS SONT DIFFUSÉES RÉGULIÈREMENT, FAISANT ÉTAT DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX MENÉS.
- ❖ ANIME UN COMITÉ COORDONNATEUR DONT LE RÔLE EST DE FAVORISER TANT LES COMMUNICATIONS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES VERS LES MILIEUX QUE DES MILIEUX VERS LES DÉCIDEURS, ET CE, PRÉALABLEMENT À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES.
- ❖ METTRA EN PLACE UN RÉSEAU DE RÉPONDANTS ISSUS DES ORDRES PROFESSIONNELS, DES ASSOCIATIONS D'ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, DU RÉSEAU SCOLAIRE, DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. LIEU DE RENCONTRE, CE RÉSEAU DE RÉPONDANTS AURA POUR RÔLE DE :
 - TRANSMETTRE AUX GESTIONNAIRES DES MILIEUX DE TRAVAIL CONCERNÉS ET AUX MEMBRES DES ORDRES PROFESSIONNELS LES EXPLICATIONS ET LES RENSEIGNEMENTS SUR LES NOUVELLES dispositions;
 - PROPOSER DES OPTIONS EN VUE DE SOLUTIONNER LES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES QUI SURGIRONT DURANT LES PREMIERS MOIS D'APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES;
 - FOURNIR UN AXE DE COMMUNICATION PRIVILÉGIÉ POUR LES ORDRES PROFESSIONNELS AFIN DE TENIR INFORMÉS LES REPRÉSENTANTS DES RÉSEAUX À L'ÉGARD DE L'ACCUEIL DES NOUVEAUX MEMBRES AINSI QUE SUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS ACQUIS;
 - PROPOSER DES BONIFICATIONS À APPORTER AU GUIDE EXPLICATIF AFIN QU'IL DEMEURE UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE RÉGULIÈREMENT MIS À JOUR.

- **TRAVAUX D'INTÉGRATION DE DIVERS GROUPES AU SYSTÈME PROFESSIONNEL**

CONFORMÉMENT AU MANDAT MINISTÉRIEL QUI LUI A ÉTÉ CONFÉ, L'OFFICE ENTREPREND PRÉSENTEMENT LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DES REPRÉSENTANTS DES CRIMINOLOGUES ET DES SEXOLOGUES AFIN DE LES INTÉGRER AU SYSTÈME PROFESSIONNEL. LES TRAVAUX S'APPUIENT SUR LES CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL ET LES ACTIVITÉS RÉSERVÉES PROPOSÉS PAR LE RAPPORT TRUDEAU. UN CALENDRIER DE RÉALISATION DES DIFFÉRENTES ÉTAPES A ÉTÉ PRÉPARÉ EN VUE DE L'INTÉGRATION DES DEUX GROUPES.

- **PRÉPARATION ET ADOPTION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ENCADREMENT DE LA PRATIQUE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE**

EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS PRÉVUES À LA LOI RELATIVES À L'ENCADREMENT DE LA PRATIQUE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE, UNE RÉGLEMENTATION DOIT ÊTRE ÉLABORÉE, ANALYSÉE ET ENSUITE ADOPTÉE PAR L'OFFICE. CETTE RÉGLEMENTATION VISE À DÉTERMINER :

- ❖ LES CONDITIONS D'UTILISATION DU TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE;
- ❖ LES NORMES DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE;
- ❖ LE CADRE DES OBLIGATIONS DE FORMATION CONTINUE;
- ❖ LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE, POUR UNE PÉRIODE TRANSITOIRE, À DES PSYCHOTHÉRAPEUTES COMPÉTENTS MAIS NON ADMISSIBLES À UN ORDRE PROFESSIONNEL;
- ❖ UNE LISTE D'INTERVENTIONS QUI NE CONSTITUENT PAS DE LA PSYCHOTHÉRAPIE.

PAR AILLEURS, LA LOI PRÉVOIT LA CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF INTERDISCIPLINAIRE SUR L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE. CE CONSEIL A POUR MANDAT ENTRE AUTRES DE DONNER À L'OFFICE DES AVIS ET DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENT QUE DOIT ÉLABORER L'OFFICE, AVANT QU'IL NE LES ADOPTE, AINSI QUE SUR TOUTE AUTRE QUESTION CONCERNANT L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE QUE L'OFFICE JUGE OPPORTUN DE LUI SOUMETTRE.

LE DÉCRET EN VUE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DE LA LOI PERMETTANT LA CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF INTERDISCIPLINAIRE SUR L'EXERCICE DE LA PSYCHOTHÉRAPIE A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DES MINISTRES LE 23 JUIN 2010 AINSI QUE LE DÉCRET POUR LA NOMINATION, PAR LE GOUVERNEMENT, DES MEMBRES DE CE CONSEIL. L'OFFICE A TRANSMIS AU CONSEIL CONSULTATIF, LE 22 SEPTEMBRE 2010, LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE, POUR AVIS ET RECOMMANDATIONS, PRÉALABLEMENT À SON ADOPTION PAR L'OFFICE. LA RÉALISATION DE CETTE ÉTAPE PERMETTRA L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PSYCHOTHÉRAPIE.

VOLET SECTEUR PRIVÉ

LE DEUXIÈME RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL, RENDU PUBLIC EN JUIN 2002, PORTAIT ÉGALEMENT SUR LES CHAMPS D'EXERCICE DES PROFESSIONNELS ŒUVRANT DANS LE SECTEUR PRIVÉ. CES PROFESSIONS SONT LES DENTISTES, LES HYGIÉNISTES DENTAIRES, LES DENTUROLOGISTES, LES TECHNICIENS DENTAIRES, LES OPTOMÉTRISTES, LES OPTICIENS D'ORDONNANCES, LES ACUPUNCTEURS, LES AUDIOPROTHÉSISTES, LES CHIROPRACTIENS ET LES PODIATRÉS.

LA CONSULTATION MENÉE PAR L'OFFICE SUR LA BASE DES RECOMMANDATIONS DE CE RAPPORT A MIS EN LUMIÈRE DE NOMBREUSES ZONES DE DIVERGENCES QUANT AUX CHANGEMENTS À APPORTER AUX CHAMPS D'EXERCICE DE CES PROFESSIONNELS. EN OUTRE, LES PROBLÉMATIQUES APPARAISSENT TRÈS VARIÉES ET NE TROUVAIENT PAS NÉCESSAIREMENT LEUR SOLUTION DANS UNE REDÉFINITION DU CHAMP D'EXERCICE PROFESSIONNEL. POUR CERTAINES PROFESSIONS, LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL INVITAIENT D'AVANTAGE À UNE RÉÉCRITURE DU CHAMP ACTUEL PLUTÔT QU'À UNE REDÉFINITION.

À LA DIFFÉRENCE DES ORDRES VISÉS PAR LE PROJET DE LOI NO 90, CEUX QUI ŒUVRENT DANS LE SECTEUR PRIVÉ DES SOINS NE CONSTITUENT PAS UN GROUPE HOMOGÈNE, PARTAGEANT À LA FOIS DES CLIENTÈLES ET UN LIEU DE TRAVAIL COMMUNS. DE PLUS, LES DIFFICULTÉS VÉCUES PAR CHACUNE DE CES PROFESSIONS NE SONT PAS DE MÊME NATURE. DANS LE SECTEUR PRIVÉ, ET DANS UN CONTEXTE DE LIBRE ENTREPRISE, LA MODERNISATION PEUT ÊTRE PERTINENTE DANS CERTAINS CAS, MAIS NE REVÊT PAS NÉCESSAIREMENT LE MÊME CARACTÈRE D'URGENCE QUE DANS LE RÉSEAU PUBLIC DES SOINS DE SANTÉ. LES CHANGEMENTS AUX CHAMPS D'EXERCICE PROFESSIONNEL ONT UN EFFET POTENTIEL SUR LE « MARCHÉ » DE CES PROFESSIONS DONT LA MAJORITÉ (8/10) DISPOSE D'UNE EXCLUSIVITÉ DE PRATIQUE, PARTAGÉE OU NON.

DANS CE CONTEXTE, L'OFFICE A ENVISAGÉ DE PROPOSER DES ORIENTATIONS FONDÉES SUR UNE IDENTIFICATION DES PROBLÈMES SPÉCIFIQUES À CHAQUE DOMAINE.

DANS LE DOMAINE DE LA **DENTISTERIE**, LES ENJEUX PORTENT ENTRE AUTRE SUR UNE PLUS GRANDE RECONNAISSANCE DU RÔLE ET DE L'AUTONOMIE DES HYGIÉNISTES DENTAIRE ET SUR L'ACCROISSEMENT DE L'INTERVENTION DES DENTUROLOGISTES DANS DIFFÉRENTS DOMAINES DONT CELUI DE LA PROTHÈSE IMPLANTO-PORTÉE.

AINSI DANS UNE PREMIÈRE ÉTAPE, L'OFFICE A PROPOSÉ À L'ORDRE DES DENTISTES ET À L'ORDRE DES HYGIÉNISTES DENTAIRE, EN FÉVRIER 2007, D'IDENTIFIER LES PROBLÉMATIQUES ET LES ENJEUX LIÉS À LA PRATIQUE EN CABINET DENTAIRE PRIVÉ ET EN SANTÉ DENTAIRE PUBLIQUE, ET D'ENTREPRENDRE, AVEC LUI, DES TRAVAUX EN VUE DE SUGGÉRER DES SOLUTIONS À METTRE EN PLACE. IL A ÉTÉ AUSSI CONVENU QUE LES DISCUSSIONS DEVAIENT PORTER SUR LA SITUATION DES ASSISTANTES DENTAIRE. LES DEUX ORDRES ONT RÉPONDU FAVORABLEMENT À CETTE PROPOSITION.

À LA SUITE DE PLUSIEURS MOIS DE TRAVAUX, L'OFFICE A PROCÉDÉ, EN DÉCEMBRE 2010, À UNE CONSULTATION AUPRÈS DES ORDRES VISÉS ET DES PARTENAIRES CONCERNÉS SUR LA BASE DES PISTES DE SOLUTIONS AVANCÉES PAR LES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL, SOUS L'ÉGIDE DE L'OFFICE. TOUTEFOIS, LES COMMENTAIRES RECUEILLIS NE PERMETTENT PAS, POUR LE MOMENT, DE PROPOSER AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES UN PROJET LÉGISLATIF. DES TRAVAUX ADDITIONNELS SERONT EFFECTUÉS EN 2011.

QUANT AUX TRAVAUX AVEC L'ORDRE DES DENTISTES ET L'ORDRE DES DENTUROLOGISTES, ILS ONT DÉBUTÉ AU COURS DE L'AUTOMNE 2009 ET SE POURSUIVront EN 2011.

DANS LE DOMAINE DES **SOINS ET DES SERVICES OCULO-VISUELS** (LES OPTOMÉTRISTES ET LES OPTICIENS D'ORDONNANCES), PARMIS LES ENJEUX MIS EN EXERGUE, L'ENJEU CONCERNANT LA CONTRIBUTION DU PERSONNEL D'ASSISTANCE NON PROFESSIONNEL AUX ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE VENTE, DE POSE ET D'AJUSTEMENT DES LENTILLES OPHTHALMIQUES DANS LES CABINETS PROFESSIONNELS EST RESSORTI. IL S'AGIT DE DÉGAGER LES SOLUTIONS SATISFAISANTES POUR LES DEUX ORDRES ET D'IDENTIFIER LES MOYENS POUR LES METTRE EN ŒUVRE, ET CE DANS LE RESPECT DES ACTIVITÉS RÉSERVÉES AUX MEMBRES DES DEUX ORDRES.

EN 2008, L'OFFICE A OFFERT À L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES ET À L'ORDRE DES OPTICIENS DE LES ACCOMPAGNER DANS LEUR DÉMARCHE AFIN DE MIEUX CERNER L'INTERDISCIPLINARITÉ DANS LE DOMAINE DES SOINS ET DES SERVICES OCULO-VISUELS AINSI QUE LES ENJEUX LIÉS L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE. IL A ÉTÉ ALORS CONVENU DE METTRE SUR PIED DEUX SOUS-COMITÉS DE TRAVAIL, COMPOSÉS D'OPTOMÉTRISTES ET D'OPTICIENS D'ORDONNANCES, L'UN DÉDIÉ À L'EXERCICE EN INTERDISCIPLINARITÉ ET AUX LIENS AVEC L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE ET L'AUTRE, À L'EXAMEN DE LA PROBLÉMATIQUE DE LA VENTE DE LENTILLES CORNÉENNES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'INTERNET. DES RAPPORTS CONJOINTS DES DEUX ORDRES DEVAIENT ÊTRE PRODUIT AU PRINTEMPS 2009.

LE SOUS-COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LA PROBLÉMATIQUE DE LA VENTE DE LENTILLES CORNÉENNES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'INTERNET A COMPLÉTÉ SES TRAVAUX ET UN RAPPORT CONJOINT A ÉTÉ TRANSMIS À L'OFFICE. QUANT AU SOUS-COMITÉ DÉDIÉ À L'EXERCICE EN INTERDISCIPLINARITÉ ET AUX LIENS AVEC L'INDUSTRIE DE L'OPTIQUE, IL APPERT QU'IL N'A PU COMPLÉTER SES TRAVAUX, FAUTE DE CONSENSUS.

DEVANT CE CONSTAT, L'OFFICE A DÉCIDÉ DE RELANCER LES TRAVAUX EN MISANT SUR DE NOUVEAUX OBJECTIFS ET DE METTRE SUR PIED UN COMITÉ D'EXPERTS ISSUS DE LA PROFESSION MÉDICALE, D'OPTOMÉTRISTE ET D'OPTICIEN D'ORDONNANCE AUQUEL S'AJOUTERA UN REPRÉSENTANT DU PUBLIC. GLOBALEMENT, LE MANDAT CONSISTERA À CONVENIR DU CONTEXTE GÉNÉRAL, DES PRATIQUES ACTUELLES ET DES ENJEUX LIÉS À CELLES-CI ET DE PROPOSER UNE DYNAMIQUE DE COHABITATION PROFESSIONNELLE RESPECTUEUSE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES DE CHACUN ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC.

P.115 ÉTAT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI 90, LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ, ET INDIQUER:

- A. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 37.1 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR;**
- B. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR L'ARTICLE 12 DE LA LOI QUI DOIT ENTRER EN VIGUEUR À UNE DATE QUI RESTE À DÉTERMINER, INDIQUER L'ÉCHÉANCIER PRÉVU POUR SA MISE EN VIGUEUR.**

LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI 90 SONT ENTRÉES EN VIGUEUR AUX DATES PRÉVUES AU DÉCRET GOUVERNEMENTAL 1465-2002 DU 11 DÉCEMBRE 2002, SOIT LE 30 JANVIER 2003 ET LE 1^{ER} JUIN 2003 À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 37.1, SOUS-PARAGRAPHE 1) DU PARAGRAPHE 3^o DU CODE DES PROFESSIONS ET DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS (L.R.Q., C. I-8).

- A. EN CE QUI CONCERNE LE SOUS-PARAGRAPHE 1) DU PARAGRAPHE 3^o DE L'ARTICLE 37.1 DU CODE DES PROFESSIONS, IL S'AGIT DE LA RÉSERVE POUR LES MEMBRES DE L'ORDRE DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DE L'ACTIVITÉ : « PROCÉDER À DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES ET ARTICULAIRES, LORSQU'UNE ATTESTATION DE FORMATION LUI EST DÉLIVRÉE PAR L'ORDRE DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT PRIS EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 0) DE L'ARTICLE 94 ». L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE CETTE DISPOSITION EST CONDITIONNELLE À L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT PAR L'ORDRE DE LA PHYSIOTHÉRAPIE PRÉCISANT LES CONDITIONS QUE DEVRONT RESPECTER LES MEMBRES DE L'ORDRE QUI DÉSIRERONT EXERCER CETTE ACTIVITÉ, NOTAMMENT CELLE RELATIVE À LA FORMATION REQUISE.

L'ORDRE A SOUMIS À L'OFFICE UN PROJET DE RÈGLEMENT, LEQUEL A FAIT L'OBJET D'UNE CONSULTATION PAR L'OFFICE, À L'AUTOMNE 2010, AUPRÈS DU COLLÈGE DES MÉDECINS, DE L'ORDRE DES CHIROPRACTIENS, DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT. DEVANT LES COMMENTAIRES ALORS RECUEILLIS, L'OFFICE SOUHAITE RECEVOIR UN ÉCLAIRAGE SUPPLÉMENTAIRE AVANT DE TRANSMETTRE À L'ORDRE SES COMMENTAIRES EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT. AINSI, L'OFFICE ENTEND CONSULTER DES EXPERTS EN LA MATIÈRE.

RAPPELONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL MINISTÉRIEL SUR LES PROFESSIONS DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE DR ROCH BERNIER, A EXAMINÉ ATTENTIVEMENT LA QUESTION DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES ET ARTICULAIRES, NOTAMMENT EN PRENANT CONNAISSANCE DU JUGEMENT RENDU PAR LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC DANS L'AFFAIRE THOMAS C. ORDRE DES CHIROPRACTIENS DU QUÉBEC [2000] R.J. Q. 625, QUI A RECONNU QUE LES PHYSIOTHÉRAPEUTES PEUVENT PRATIQUER DES MANIPULATIONS VERTÉBRALES AFIN D'OBTENIR LE RENDEMENT FONCTIONNEL MAXIMUM D'UNE PERSONNE. POUR LE GROUPE DE TRAVAIL, IL S'AGISSAIT D'UNE ACTIVITÉ QUI PRÉSENTE UN RISQUE DE PRÉJUDICE SÉRIeux ET DONC QUI DOIT ÊTRE RÉSERVÉE.

- B. EN CE QUI CONCERNE L'ARTICLE 12 DE LA LOI SUR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS (L.R.Q., C. I-8), UN MANDAT A ÉTÉ CONFÉ À L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC PAR LE GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE LA CONTRIBUTION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES À LA THÉRAPIE INTRAVEINEUSE. UN COMITÉ D'EXPERTS A ÉTÉ MIS EN PLACE POUR EXAMINER CETTE QUESTION. CELUI-CI A REMIS SON RAPPORT ET LE MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES A DEMANDÉ AUX DEUX ORDRES PROFESSIONNELS CONCERNÉS DE METTRE EN ŒUVRE LES RECOMMANDATIONS CONTENUES AU RAPPORT, AVEC L'APPUI DE L'OFFICE.

L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC A AINSI ADOPTÉ LE RÈGLEMENT SUR CERTAINES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES POUVANT ÊTRE EXERCÉES PAR UNE INFIRMIÈRE OU UN INFIRMIER AUXILIAIRE QUI PERMET À L'INFIRMIÈRE OU L'INFIRMIER AUXILIAIRE DE CONTRIBUER À LA THÉRAPIE INTRAVEINEUSE.

CE RÈGLEMENT EST ENTRÉ EN VIGUEUR EN MAI 2008 ET PAR CONSÉQUENT, LES TRAVAUX SONT MAINTENANT COMPLÉTÉS.

P.118 NOMBRE DE RÈGLEMENTS OU DE MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LES ORDRES, MAIS QUI SONT EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS.

Au 31 mars 2011, de l'ensemble des règlements adoptés par les ordres professionnels au cours de l'année, quarante-trois (43) règlements étaient en attente d'une décision de la part de l'Office. De ce nombre, onze (11) ont été publiés, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec et trente-deux (32) sont en traitement.

